

# 3 - Les espèces cantaliennes

## 31 - Le petit gibier

### 311 - Le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)

#### 3111 - Répartition et situation des populations

Le lièvre est une espèce emblématique de l'horizon cynégétique du Cantal. Lors de l'enquête de 2007, il était pour 45% des chasseurs sondés, l'espèce préférentiellement chassée. Le niveau d'abondance de cette espèce sur l'ensemble du département est très variable d'un secteur à l'autre compris entre 0.5 et 2 lièvres aux 100 hectares. Malgré cela, certaines communes ont déjà atteint des densités remarquables de 4 à 7 lièvres prélevés aux 100 hectares sur les secteurs de la Haute Châtaigneraie, de la Planèze ou du Pays de Massiac. La connaissance de l'évolution des effectifs de lièvre est réalisée grâce à différentes techniques de suivi :

- ➔ La collecte des tableaux de chasse depuis 1979 et la quantité de lièvres lâchés depuis 1981.
- ➔ La réalisation de comptages nocturnes par la méthode de l'Indice Kilométrique d'Abondance sur les secteurs en repeuplement ou en opération de gestion.
- ➔ La collecte et l'analyse des cristallins afin de déterminer la proportion de jeunes dans les tableaux, ceci dès 1980 sur différents secteurs et aujourd'hui sur des opérations groupées et quelques territoires volontaires.
- ➔ La réalisation d'enquêtes auprès de chasseurs de lièvre ou de responsables de territoires pour déterminer la situation du lièvre sur le département.

Tous ces outils d'observation permettent différents constats dans le département, tant dans le déroulement de la pratique de la chasse que sur les niveaux d'abondance ou de prélèvement de l'espèce.

#### 3112 - Gestion de l'espèce

Sur un plan général dans le Cantal, chaque territoire de chasse a toujours souhaité déterminer sa propre réglementation en matière de chasse du lièvre. Les diverses mesures adoptées annuellement, parfois cumulées au sein d'un même territoire, peuvent être :

- La poursuite sans tir une journée par semaine.
- Un quota annuel global par territoire de chasse.
- Une limitation du nombre de jours de chasse par semaine.
- Le retard de la date d'ouverture et/ou l'anticipation de la date de fermeture.
- Le quota journalier par équipe ou par chasseur.
- L'extension de la surface de la réserve d'ACCA ou la mise en place d'une zone refuge.
- Etc....

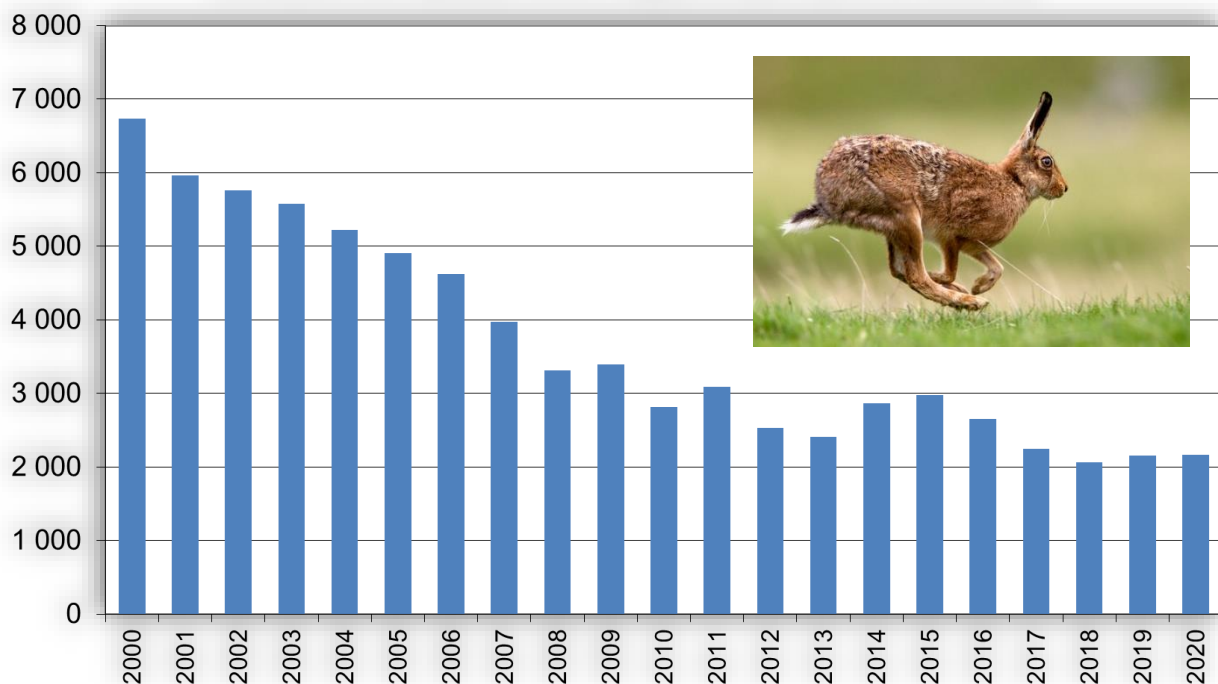
**Des opérations de gestion sont réalisées périodiquement** par la Fédération des Chasseurs à la demande de sociétés de chasse regroupées au sein d'une entité géographique de plusieurs milliers

d'hectares. Les projets retenus sont encadrés par une convention pluriannuelle et répondent à un cahier des charges précis qui détermine les modalités de limitation des prélèvements, de suivi des résultats, d'animation générale de l'opération, et du nombre, de l'origine et de la périodicité de lièvre lâchés lorsque la situation l'impose comme ce fut le cas pour les opérations : Châtaigneraie de 1996 à 2006, Planèze en 2001 à 2008, AICA de Pleaux et communes limitrophes à partir de 2009. Les résultats de ces opérations sont très hétérogènes et dépendant de la faculté des chasseurs à choisir des mesures adaptées au contexte local et du niveau d'abondance de l'espèce au départ de l'opération.



Comparaison des densités de prélèvements moyennes entre les anciens pays de chasse de 2007 à 2013

### Evolution du tableau lièvre depuis 2000 dans le CANTAL



### **3113 - Prélèvements et évolution**

Le lièvre est historiquement chassé au chien courant dans le Cantal, souvent en équipe de 2 à 4 chasseurs. La FDC15 avait recensé en 2007 environ 1 100 équipes de chasseurs de lièvres au chien courant dans le département et 70% du tableau annuel était réalisé par cette technique de chasse. Parallèlement à l'évolution du grand gibier, cette tendance est à la baisse avec une réorientation des meutes du chien vers des gibiers plus abondant comme le sanglier. La multiplication des concours « sportifs » de printemps avec meutes de chiens créancées sur sanglier est aussi à l'origine de diminution de la pression de chasse sur le lièvre.

### **3114 - Actions définies pour la période 2022-2028**

#### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

#### **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>

#### **3°) Méthodes de suivi validées existantes :**

▶ Les Indices Kilométriques d'Abondances, Indices Ponctuels d'Abondances, tableaux de chasse et les battues à blanc.

#### **4°) Propositions de suivi :**

▶ Collecte des tableaux de chasse : déclaration annuelle des tableaux par les territoires de chasse dès la fermeture de l'espèce et contrôle total ou partiel de ces déclarations par les agents OFB.

▶ Suivi localisé des prélèvements et de la pression de chasse : Mise en place d'une fiche de renseignement sur la pratique de la chasse et les prélèvements sur des territoires volontaires ou en convention de gestion.

▶ Collecte des cristallins et des utérus des hases : Constitution d'un réseau d'échantillonnage au niveau départemental et suivi des territoires en phase de reconstitution de population dans les opérations de gestion.

▶ Indice cynégétique d'abondance : Recueil de données de chasse (nombre de sorties, dates, horaires, nombre de chasseurs, de chiens, nombres de lièvres levés, tirés, tués, etc.) par un réseau d'équipes de chasse au chien courant volontaires.

▶ Opérations de comptage : (Indice Kilométrique d'Abondance ou Indice Ponctuel d'Abondance). On distingue 2 types d'intervention possibles :

- Les opérations techniques annuelles (protocole établi à long terme) qui se pratiquent uniquement sur les territoires en convention de gestion avec la FDC15 ou ce suivi est réalisé en complément des autres méthodes de suivi traditionnelles.

- Les sorties nocturnes ponctuelles réservées aux territoires de chasse qui souhaitent vérifier durant une soirée le niveau d'abondance de l'espèce suite à un problème particulier (Foyer de maladies, projet de gestion, mise en réserve d'un secteur, etc...).

▶ Mise en place de suivi par GPS avec capture d'animaux et suivi informatique sur le déplacement et la durée de vie.

### **5°) Propositions de gestion :**

▶ L'objectif est de conserver la présence de l'espèce sur la totalité du département et aboutir, lorsque la situation le nécessite, à la mise en place de mesures permettant une augmentation des effectifs garantissant la pérennité de l'espèce et les possibilités de prélèvement par la chasse.

▶ Toute opération de gestion ou de reconstitution d'une population lièvre, subventionnée ou aidée par la FDC15, fera l'objet d'une convention passée avec la FDC15. Cette convention intégrera obligatoirement les éléments de suivi et de gestion définis au départ de l'opération par le service technique ainsi que leurs évolutions souhaitées. Ces éléments seront définis en concertation avec les responsables de territoires de chasse.

▶ Incitation des territoires au maintien de populations complètement naturelles.

### **6°) Animation et participation fédérale :**

▶ Collecte des tableaux, des fiches et carnets de prélèvements, coordination des contrôles, analyses des données et publication de celles-ci.

▶ Collecte des déclarations de lâchers et analyse des données.

▶ Etablissement du plan d'échantillonnage en cristallins, organisation de la collecte, travail en réseau avec l'OFB, analyse des données et publication de celles-ci.

▶ Organisation et encadrement des comptages et sorties au phare par le Service technique FDC15.

▶ Vulgarisation des résultats des « plans de redressement des populations » pour les territoires de chasse rencontrant des difficultés particulières et animation des réunions de suivi des opérations de gestion de l'espèce.

▶ Tenue de réunions thématiques sur l'espèce.

▶ Participation ponctuelle aux travaux nationaux de suivi et d'étude sur l'espèce (réseau lièvre OFB notamment).

## **312 - Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)**

### **3121 - Répartition et situation des populations**

La chasse du lapin de garenne se pratique généralement devant soi avec des petits chiens courants. Le Cantal dispose de très faibles potentialités d'accueil pour l'espèce (altitude, terrain, humidité, etc...) mais cela ne signifie pas que l'espèce ne peut exister nulle part dans le département. Le lapin de garenne est présent majoritairement sur les secteurs de la Châtaigneraie et de la Margeride. Il s'agit là des territoires qui combinent des terrains propices, un ensoleillement suffisant et des noyaux de population résistants aux maladies.

D'autres petits noyaux de population sont disséminés sur le département, souvent à proximité de zones d'habitations. Les populations de lapin de garenne ont beaucoup fluctué au cours du temps, avec l'évolution des milieux et par la grande sensibilité de l'espèce aux différentes maladies épidémiques (myxomatose, VHD, RHDV2 et coccidiose).

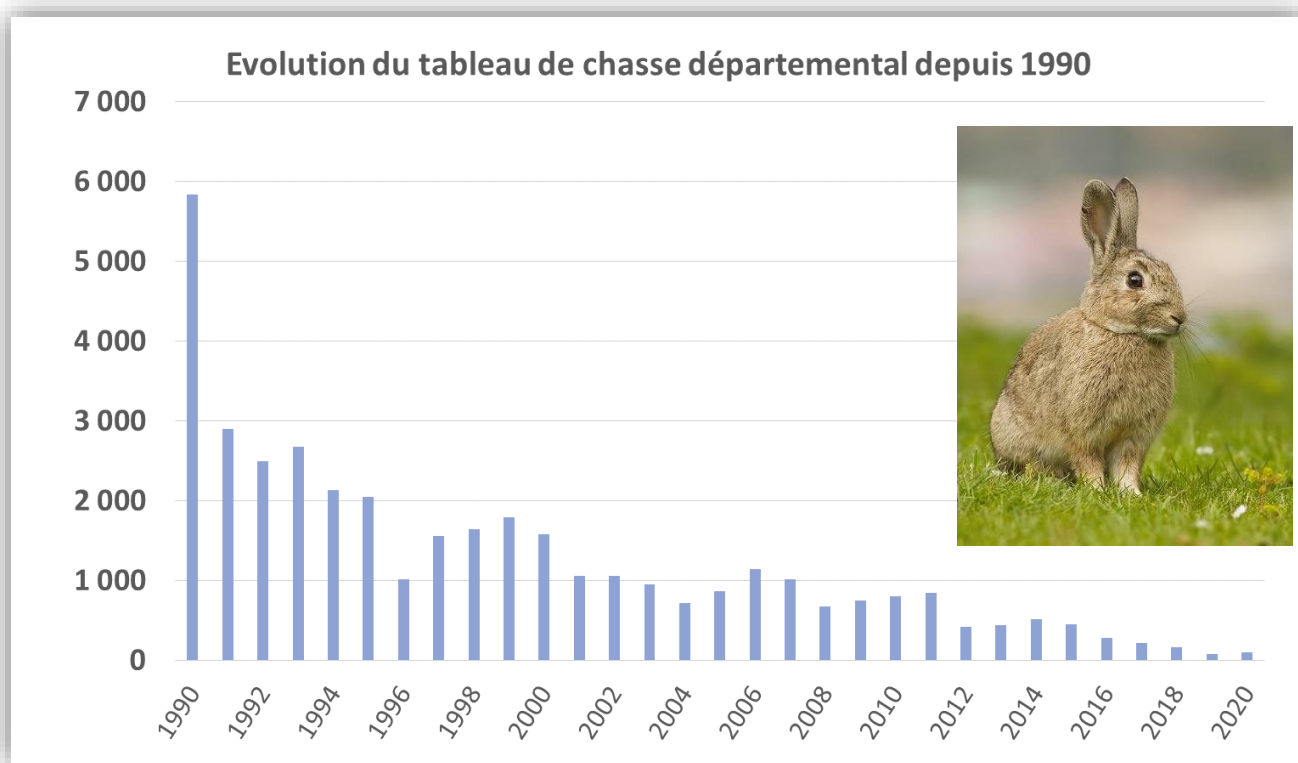
Depuis 1990, les tableaux de chasse recueillis par la Fédération des Chasseurs montrent une tendance à une régression des populations. Les premières opérations d'implantation de lapin ont été réalisées dans le Nord Cantal dans les années 1980, en collaboration avec l'ONC. La FDC 15 a mené en 1988 un nouvel essai d'implantation du lapin de garenne sur 30 ACCA réparties sur l'ensemble du département. L'échec de ces opérations a été constaté dans bon nombre de cas et pour différentes raisons (milieu inhospitalier, prédation, manque d'entretien, chasse importante, etc...). Aujourd'hui, les actions réalisées pour mener de nouvelles expérimentations pour développer l'espèce sont de faible ampleur.

### **3122 - Gestion de l'espèce**

Traditionnellement dans le Cantal, la chasse du lapin de garenne est autorisée de l'ouverture générale au deuxième dimanche de décembre.

### **3123 - Prélèvements et évolution**

L'évolution des tableaux de chasse entre 1990 et 2020 montre une forte baisse des prélèvements (de plus de 80%), passant de 3 000 lapins à 500 ces dernières années. La régression des prélèvements est due à des facteurs multiples : nombre de territoires de chasse qui se sont progressivement démotivés par les échecs d'implantation, épisodes de myxomatose et VHD très virulents, prélèvements excessifs dans les noyaux de populations importants, manque de régulation des prédateurs, mauvais choix d'implantation, baisse du nombre de lapins lâchés, etc...



## **3124 - Actions définies pour la période 2022-2028**

### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

### **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
------------------	----------------	-------------

<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>
--------------------	------------------	-------------------

### **3°) Méthodes de suivi validées existantes :**

▶ Indice Kilométrique d'Abondance, Indice Ponctuel d'Abondance, tableaux de chasse, capture-marquage-recapture, collecte des cristallins.

### **4°) Propositions de suivi :**

▶ Collecte des tableaux de chasse : déclaration annuelle des tableaux par les territoires de chasse dès la fermeture de l'espèce.

### **5°) Propositions de gestion :**

▶ Cartographie des territoires de chasse abritant des biotopes supérieurs à 10 hectares d'un seul tenant favorables pour le développement ou l'implantation de l'espèce.

▶ Favoriser la communication sur les règles de base à respecter pour l'implantation du lapin de garenne.

▶ Editer une fiche technique sur l'implantation du lapin de garenne, l'impact des maladies sur les populations et sur les actions qui en découlent.

▶ Favoriser financièrement les projets d'envergure sur les communes propices à l'implantation du lapin.

▶ Encourager au maximum les lâchers d'animaux issus de reprises en milieu naturel, étant précisé qu'une autorisation administrative préalable est obligatoire (Arrêté ministériel du 07.07.2006).

▶ Financer des opérations répondant à un protocole précis sur des territoires de chasse ayant des projets d'introduction ou de développement de population sur un minimum de 50 hectares.

### **6°) Animation et participation fédérale :**

▶ Collecte des tableaux de chasse, coordination des contrôles, analyses des données et publication de celles-ci.

▶ Détermination de la potentialité d'accueil des territoires cantaliens.

▶ Appui technique pour développer des projets d'implantation ou de renforcement de populations naturelles. Veillez à sauvegarder la souche naturelle.

## **313 - Le Faisan commun** (*Phasianus colchicus*)

### **3131 - Répartition et situation des populations**

Le faisan ne vit pas naturellement dans le Cantal. Il est présent sur la quasi-totalité du département sous forme de lâchers. Selon les années et les secteurs, quelques groupes reproducteurs produisent des compagnies trop peu nombreuses pour constituer des noyaux de population viables.

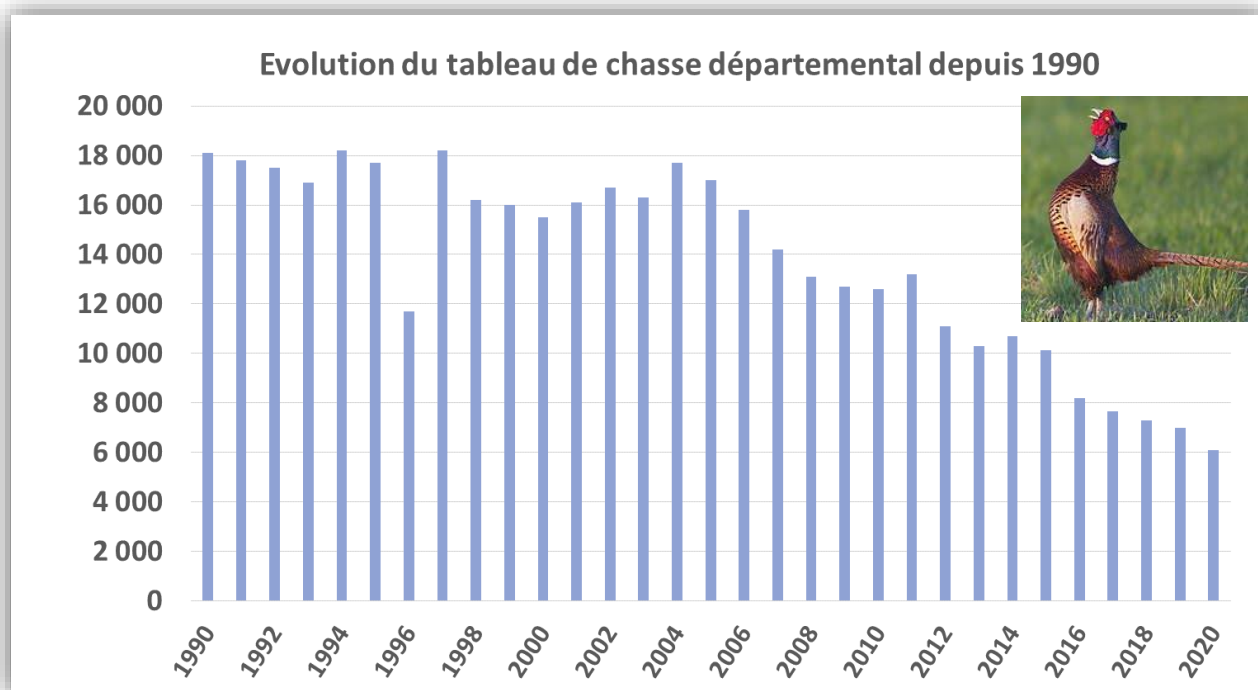
### **3132 - Gestion de l'espèce**

Traditionnellement dans le Cantal, la chasse du faisan est autorisée de l'ouverture générale au deuxième dimanche de décembre. Localement, la majorité des sociétés de chasse réglemente le tir à deux oiseaux par jour de chasse. Certaines préfèrent aux lâchers d'oiseaux de tir, des lâchers de faisandeaux en été. Les actions de gestion sont réalisées par une minorité d'associations de chasse (< 5%). Des opérations d'introduction ont été réalisées en 2000 sur les secteurs de la Planèze, de la Margeride, de l'Aubrac à partir de petites volières anglaises. Des lâchers de faisans sauvages type génération F1 ont été entrepris depuis 2019 sur le GIC de la Planèze de St Four. Les résultats sont restés très modestes à l'heure actuelle.

Le faisan commun est l'espèce lâchée en très grande majorité, mais quelques chasseurs procèdent à des lâchers de faisan obscur ou de faisan vénéré (les lâchers de ces deux espèces représentent environ 3 % du total annuel).

### **3133 - Prélèvements et évolution**

Le faisan se chasse principalement devant soi, au chien d'arrêt. Cet oiseau représente la chasse d'ouverture pour un grand nombre de pratiquants en attendant l'arrivée des oiseaux migrateurs.



### **3134 - Actions définies pour la période 2022-2028**

#### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>		<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	--	------------------	------------------	-----------------------	---------------

## **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>

## **3°) Méthodes de suivi validées existantes :**

- ▶ Battues à blanc, comptage des coqs chanteurs, dénombrement des jeunes et tableaux de chasse.

## **4°) Propositions de gestion :**

- ▶ Déterminer les potentialités d'accueil des communes du Cantal pour le développement éventuel de populations semi-naturelles.
- ▶ Evaluer, dans le cadre d'une étude de faisabilité et d'engagements précis des territoires de chasse, les projets d'implantation possibles.

## **5°) Animation et participation fédérale :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse, analyses des données et publication de celles-ci.
- ▶ Déterminer les superficies potentiellement favorables à l'espèce pour le développement de projet d'implantation. Soutien technique pour les conseils et la réalisation de projet d'implantation.

## **314 - Les Perdrix grise et rouge (*Perdix perdix et Alectoris rufa*)**

### **3141 - Répartition et situation des populations**

Des opérations de développement « perdrix » ont été menées par la FDC15 en collaboration avec l'ONC dans les années 1980 avec la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique comme les GIC de la Châtaigneraie, du Célé, du St Laurent, du Caldaguès, de la Planèze et du Barthounet. Ces opérations ont connu des fortunes diverses et ont périclité dans les 15 ans qui ont suivi leur création. La modification de l'agriculture, le manque de cultures favorables et la reconversion des chasseurs vers le grand gibier sont tout autant de causes qui expliquent la régression des tableaux et de l'intérêt pour les perdrix.

Aujourd'hui quelques populations non chassées subsistent grâce à l'effort de chasseurs dans certaines ACCA et sur le GIC de la Planèze pour la perdrix grise.

### **3142 - Gestion des espèces**

Parallèlement à l'évolution des populations de perdrix et des objectifs fixés par les chasseurs selon les secteurs, les mesures réglementaires ont également évolué avec des limitations comme les quotas annuels par territoires, la limitation du tir aux seuls dimanches d'octobre et les quotas par chasseur. Aujourd'hui, le tableau de chasse est exclusivement composé d'oiseaux lâchés. Sur le GIC de la Planèze de St Flour, le suivi de population est réalisé à partir de techniques connues comme :

- ▶ L'« enquête agriculteur » ou les exploitants agricoles sont questionnés au printemps et à l'automne pour estimer le nombre de couples et les compagnies.
- ▶ La taille des compagnies à travers des renseignements collectés par les chasseurs.

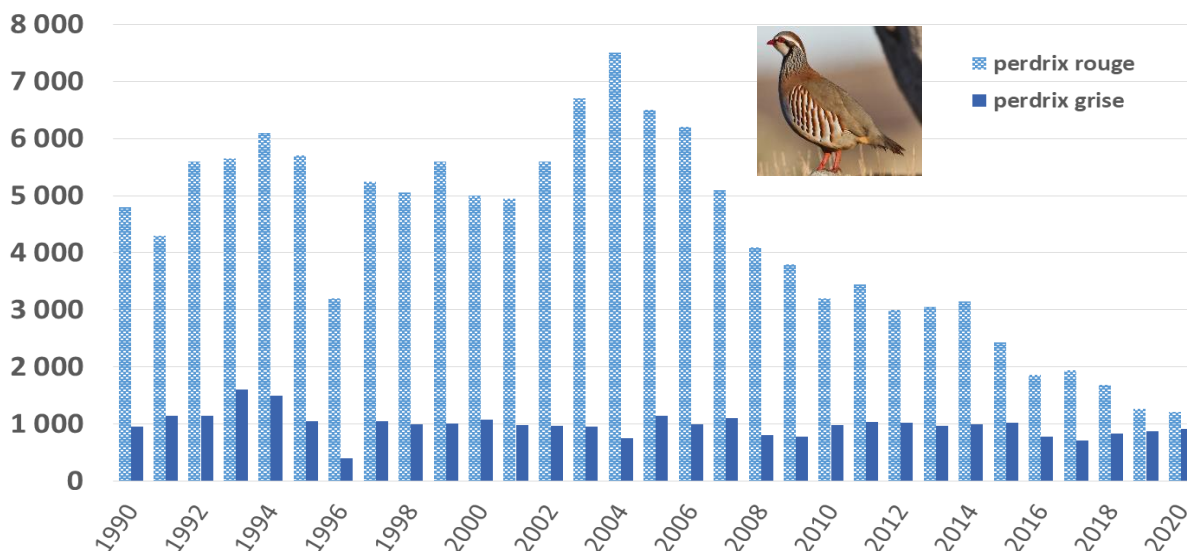


- La collecte des tableaux de chasse et les pertes annexes.

### **3143 - Prélèvements et évolution**

Les deux espèces sont traditionnellement chassées au chien d'arrêt. Les prélèvements de perdrix rouges au niveau départemental ont été divisés par 2 sur les 10 dernières années. Le nombre d'élevage et la capacité d'adaptation de la perdrix rouge dans le Cantal sont probablement les raisons majeures qui expliquent la différence de quantité d'oiseaux prélevée entre les 2 espèces. A l'inverse, les prélèvements de perdrix grises, environ 1 000 par an, semblent stables sur cette même période.

Evolution du tableau de chasse départemental depuis 1990



### **3144 - Actions définies pour la période 2022-2028**

#### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

#### **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>

#### **3°) Méthodes de suivi validées existantes :**

- Enquête auprès des agriculteurs, prospection des linéaires, battues à blanc, indice kilométrique d'abondance et tableaux de chasse.

#### **4°) Propositions de suivi :**

- Poursuivre le suivi existant des populations naturelles.

### **5°) Propositions de gestion :**

- ▶ Définir la potentialité d'accueil des communes pour le développement de populations naturelles.
- ▶ Favoriser et aider les structures de gestion pour la sauvegarde et le renforcement des populations naturelles.
- ▶ Mettre en place une réglementation de la chasse adaptée au niveau d'abondance de l'espèce.

### **6°) Animation et participation fédérale :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse, coordination des contrôles, analyses des données et publication de celles-ci.
- ▶ Détermination de la potentialité d'accueil des territoires Cantaliens.
- ▶ Appui technique pour le développement de nouveaux projets et la sauvegarde des populations naturelles.
- ▶ Réalisation des opérations de suivi avec des technologies adaptées (Caméra thermique, piège-photo et balise GPS).

## **315 - La Marmotte** (*Marmota marmota*)

### **3151 - Répartition et situation des populations**

Les premières marmottes ont été introduites dans le Cantal en 1964 au lieu-dit « Roche du Cheylat » sur la commune de Laveissière. Dans un premier temps, 10 animaux furent lâchés, puis une deuxième introduction eut lieu quelques temps après, mais les archives disponibles sont imprécises quant au nombre d'animaux introduits. En mai 1989, la FDC15 a procédé à de nouveaux lâchés sur les massifs cantaliens (Puy de Peyre-Arse, Puy Gerbel et Puy de Niermont). Au total, 142 marmottes ont été lâchées, issues de reprises réalisées dans les Alpes de Haute Provence sur les cols de Larche et de la Madeleine. Depuis 2006 et l'embauche d'un nouveau technicien fédéral, la FDC15 a amélioré le suivi de population en collaboration avec le PNRVA, le CPIE de Haute Auvergne et l'OFB.

### **3152 - Gestion de l'espèce**

La marmotte a un statut d'espèce gibier au niveau national mais la pratique de sa chasse dans le Cantal est interdite depuis 1964 par arrêté préfectoral.

### **3153 - Actions définies pour la période 2022-2028**

#### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

#### **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
------------------	----------------	-------------

<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>
--------------------	------------------	-------------------

### **3°) Méthodes de suivi validées existantes :**

- ▶ Affut sur colonie.
- ▶ Suivi par piège-photo.

### **4°) Propositions de suivi :**

- ▶ Obtenir un recensement démographique et spatial des colonies et des sites fréquentés.
- ▶ Développer un partenariat le plus large possible avec tous les organismes ou associations susceptibles de contribuer au suivi de l'espèce.

### **5°) Propositions de gestion :**

- ▶ Développer la communication auprès du grand public par le biais de panneaux d'information.
- ▶ Limiter le dérangement des colonies exposées à la fréquentation touristique par la pose de panneaux d'information.
- ▶ Maintenir le classement de l'espèce « non chassable », sauf problèmes ponctuels particuliers et sous réserve que les autres moyens de régulation autres que la chasse aient été employés pour limiter le ou les problèmes survenus localement. Dans ce cas les reprises d'animaux par capture seront envisagées préférentiellement et le tir éventuel d'animaux ne sera mis en œuvre qu'en dernier recours.

### **6°) Animation et participation fédérale :**

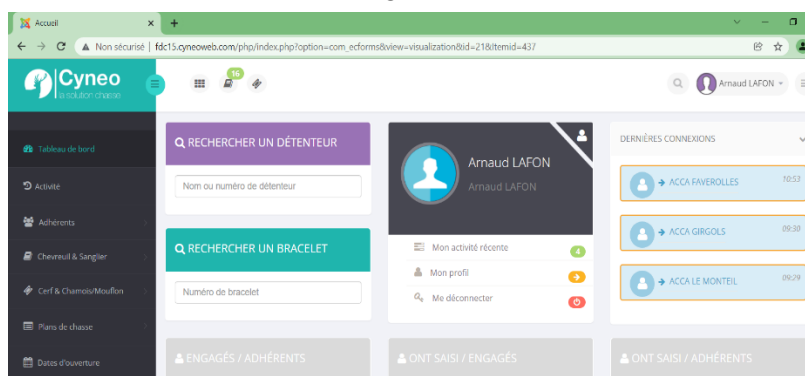
- ▶ Organisation et réalisation des suivis et des opérations de reprise.
- ▶ Information du grand public.



## 32- Le grand gibier

**Procédure de plan de chasse via l'application CYNEO :** Depuis mars 2016, toutes les procédures ont été dématérialisées avec la mise en place de l'application informatique CYNEO, gérée par la FDC15. L'ensemble de la procédure du plan de chasse est obligatoirement effectué sous forme électronique (demande et le compte rendu) en ce qui concerne les espèces soumises à plan de chasse soit : le chevreuil, le cerf, le chamois et le mouflon. Pour s'y connecter, chaque détenteur doit demander son code d'accès auprès des services de la FDC15.

La loi du 24 juillet 2019 a modifié diverses dispositions réglementaires du code de l'environnement pour transférer au Président de la FDC les missions exercées précédemment par la DDT pour le compte du Préfet concernant la gestion des plans de chasse individuels. Depuis la saison de chasse 2020/2021, le Préfet fixe le mini maxi par unité de gestion après avis de la CDCFS. La FDC15 consulte les partenaires lors des commissions locales, et fixe les plans de chasse individuels. Elle examine également les recours.



Chaque détenteur doit retirer les bracelets à la FDC du département où il est détenteur, après s'être acquitté des sommes dues auprès de la FDC au titre du plan de chasse et de l'adhésion territoriale. Le produit de cette vente alimente le budget lié à l'indemnisation des dégâts, les taxes d'Etat et les fonds investis pour les recensements de populations.

### 321 - Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*)

#### 3211 - Répartition et situation des populations

Le chevreuil, animal communément forestier, a démontré sa capacité d'adaptation à d'autres biotopes. On sait maintenant que l'on peut le trouver dans presque tous les types d'habitats : plaine, bocage, montagne et zones humides.

Du 19ème siècle à sa réintroduction, le chevreuil n'avait plus qu'une présence relictuelle sur le département. En 1965-1966, la Fédération des Chasseurs du Cantal avec l'aide du Conservatoire des Eaux et Forêts, a développé l'espèce par un lâcher de 50 individus. Aujourd'hui la totalité du département est colonisée avec des densités extrêmement variables d'un secteur à l'autre.

L'analyse des attributions et des réalisations du plan de chasse depuis 1973, permet d'évaluer l'évolution des populations de chevreuil sur le département. Pour la période de 1973 à 1999, on constate une forte augmentation des attributions qui se sont multipliées par 57 en 26 ans avec aujourd'hui une tendance à la stabilisation, voire à la baisse des populations. Depuis 2010, on constate une inquiétante réduction des effectifs dans certaines communes, sans avoir pu pour le moment identifier les causes précises de ses régressions. Le réchauffement climatique et les étés caniculaires, au moment de la reproduction, sont des interrogations étudiées.

### **3212 - Gestion de l'espèce**

A la fin des années 60, la chasse du chevreuil est à nouveau ouverte sous forme de journées de chasse. Un seul jour lors des saisons 1968 et 1969 puis deux jours jusqu'à l'arrivée du plan de chasse.

Celui-ci est mis en place en 1973 dans le Cantal. De 1973 à 1982, il est de type quantitatif et qualitatif, avec des bracelets différenciant mâles et femelles. Depuis 1982, il n'est plus que quantitatif. Lors de la première année d'application, seuls les territoires ayant pu réaliser des prélèvements les années précédentes ont eu des attributions de chevreuil. Le nombre de territoires attributaires a augmenté d'année en année et on peut considérer que vers la fin des années 80, la quasi-totalité du département était colonisée.

Dès 1994, la notion d'unité de gestion spécifique au chevreuil est mise en application. Ces zones sont définies selon un découpage tenant compte des critères du milieu. Ainsi, 25 unités sont créées. Dès le début des années 80, la Fédération des Chasseurs du Cantal a mis en place différentes méthodes de suivi des populations de chevreuil basées sur des indications recueillies à la chasse : nombre d'animaux vus, tirés, tués, importance de la pression de chasse, poids des animaux, etc...L'analyse de ces données est désormais gérée par l'application CYNEO.

De 1990 à 1999, des opérations de comptages de terrain ont été réalisées selon la méthode de l'approche et affût combinés. Ces comptages étaient mis en œuvre à raison de un à deux par an sur différents secteurs du département afin d'évaluer ponctuellement les densités sur un secteur donné.

De 1996 à 2012, un indice kilométrique d'abondance pédestre a été réalisé annuellement par l'ONF, la FDC 15 et les chasseurs locaux, sur la Forêt domaniale de Murat. La régression des agents au sein de la structure publique n'a pas permis de poursuivre ce suivi.

Désormais, la gestion de l'espèce se fait au sein des secteurs administrateurs. Au cours des réunions annuelles de ces secteurs, une « enquête chevreuil » est menée auprès des responsables de chasse, afin de collecter des indicateurs objectifs et connaître le sentiment des chasseurs sur l'évolution des populations sur leur territoire.

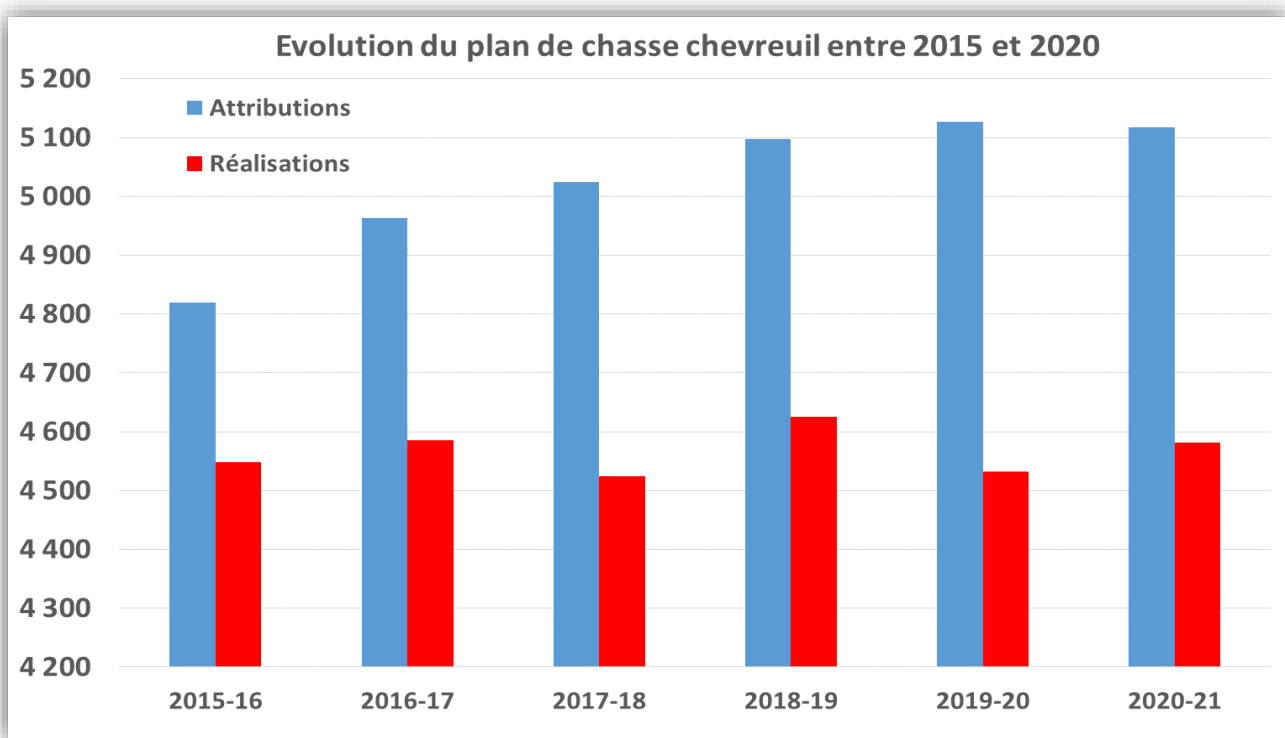
Dans le Cantal, le chevreuil peut être tiré à plomb (3,75 ou 4 mm) lors des battues spécifiques mais il doit être tiré à balle lors de la chasse à l'approche ou de battues mixtes chevreuil-cerf ou chevreuil-sanglier.

### **3213 - Prélèvements et évolution**

Aujourd'hui l'intérêt qu'il constitue pour la chasse cantalienne a permis une amélioration sensible de son image auprès du chasseur.

Le chevreuil se chasse principalement en battue, au chien courant mais depuis quelques années, le Cantal a vu le développement de nouveaux modes de chasse tels que le tir d'été du brocard, la chasse à l'approche et la chasse à l'arc.

La chasse du chevreuil peut s'effectuer du 1<sup>er</sup> Juin à l'ouverture générale de la chasse exclusivement à l'approche ou à l'affût, après autorisation individuelle délivrée au détenteur. Elle peut s'exercer en battue ou à titre individuel de l'ouverture générale de la chasse à la clôture générale de la chasse. Par ailleurs la chasse du chevreuil en temps de neige est autorisée.



### **3214 - Actions définies pour la période 2022-2028**

#### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

#### **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
------------------	----------------	-------------

<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>
--------------------	------------------	-------------------

#### **3°) Méthodes de suivi validées existantes :**

ICE Abondance, performance et pression sur la flore. Depuis 2015, l'OFB a officialisé les méthodes de suivi cette espèce dites « ICE » à travers un guide technique qui a été vulgarisé au plan national :

- ▶ ICE Abondance :
  - IKP Indice kilométrique pédestre.
  - IKV Indice kilométrique voiture.
- ▶ ICE Performance :
  - MC Masse corporelle.
  - LMI Longueur du maxillaire inférieur.
  - LPA Longueur de la patte arrière.
- ▶ ICE Pression sur la flore.
  - IC Indice de consommation.
  - IA Indice d'abrutissement.

#### **4°) Propositions de suivi :**

- ➔ Collecte de données de chasse via l'application CYNEO avec l'exploitation des déclarations annuelles de réalisation par les territoires de chasse dès la réalisation terminée ou à la fermeture de l'espèce. (Pression de chasse, poids des animaux tués et enquêtes annuelles fédérales, battues à vide, etc...).
- ➔ Enquêtes annuelles spécifiques auprès des territoires de chasse.
- ➔ Toutes opérations de comptage de terrain ou par ICE selon le contexte.
- ➔ Approche affût combinés uniquement sur des territoires à contexte particulier qui le nécessitent.

#### **5°) Propositions de gestion :**

**Objectifs :** conserver la présence de l'espèce sur la totalité du département et amener ou maintenir les populations à un niveau compatible avec les enjeux et une gestion sylvicoles prenant en compte la présence de l'espèce. Stabiliser les populations à des densités assez homogènes au sein d'une même unité de gestion.

#### **Actions :**

- ➔ Gestion par zones chevreuil et secteurs administrateur.
- ➔ Traitement des données et concertation entre les acteurs tous les 3 ans en rotation annuelle par tiers du département, Cette concertation sera notamment menée à travers une réunion annuelle entre les organismes forestiers et la Fédération des Chasseurs (dans le courant du dernier trimestre de l'année civile).
- ➔ Détermination triennale d'un niveau de prélèvement au sein de chaque secteur administrateur après analyse de l'ensemble des données collectées.
- ➔ Définition des attributions au prorata de la surface pondérée de chaque territoire ou correction en fonction des éléments objectifs apportés par les territoires. Des demandes de recours peuvent être réalisées après réception de cette décision. Elles doivent être recevables sur la forme et extrêmement argumentées sur le fond.
- ➔ Déclaration obligatoire des prélèvements via l'application CYNEO au plus tard dans la journée qui suit la mort de l'animal. (Jour J ou jour + 1)
- ➔ Sur demande du territoire de chasse à la FDC avant le 1<sup>er</sup> juin, jusqu'à 33% des attributions allouées au tir d'été du brocard (Ouverture du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à l'ouverture générale) afin de limiter l'impact des animaux territoriaux sur les jeunes plantations forestières. Voir imprimés en annexe pour la demande et le compte rendu obligatoire. (Seul le brocard peut être prélevé).

#### **6°) Animation et participation fédérale :**

- ➔ Collecte, analyse et publication de l'ensemble des données ci-dessus mentionnées,

## **322 - Le Sanglier** (*Sus scrofa*)

### **3221 - Répartition et situation des populations**

Le sanglier est une espèce qui tient aujourd'hui une place de plus en plus importante dans la chasse du Cantal. Il est présent sur l'ensemble du département de façon assez hétérogène, et son abondance ne paraît pas liée à la capacité d'accueil du milieu.

Il fréquente une grande variété d'habitats. Dès lors qu'il trouve nourriture et zones de refuge, on le rencontre dans divers biotopes : forêts, bosquets, maquis, garrigues, landes, marais, plaines cultivées et montagne.

Les tableaux de chasse de sanglier recueillis depuis 1982 reflètent assez bien l'évolution des populations. Ainsi, on note une augmentation des effectifs sur le département sur les 20 dernières

années, avec une multiplication par 3 du nombre d'animaux prélevés (voir graphique ci-après). Les raisons de cette multiplication sont diverses (conditions météorologiques, pression de chasse, zones de quiétude dans les oppositions de conscience, rapprochement des zones urbaines, augmentation des surfaces en céréales, méthodes de chasse, évolution de la période de chasse, modification du comportement de l'espèce, etc...)

### **3222 - Gestion de l'espèce**

A la date d'aujourd'hui, trois opérations de gestion du sanglier ont été menées expérimentalement dans le Cantal. En 1990, la Fédération expérimente la gestion du sanglier en créant 2 groupements d'intérêt cynégétique (GIC), sous l'égide de l'administration et du monde agricole. Ces deux opérations partent d'une reconstitution de population naturelle à partir d'animaux lâchés. Cette expérience est arrêtée au bout de trois ans, par un blocage du monde agricole et un non-respect des mesures de gestion de la part des chasseurs, suivi d'une explosion du nombre de dossiers d'indemnisation de dégâts.

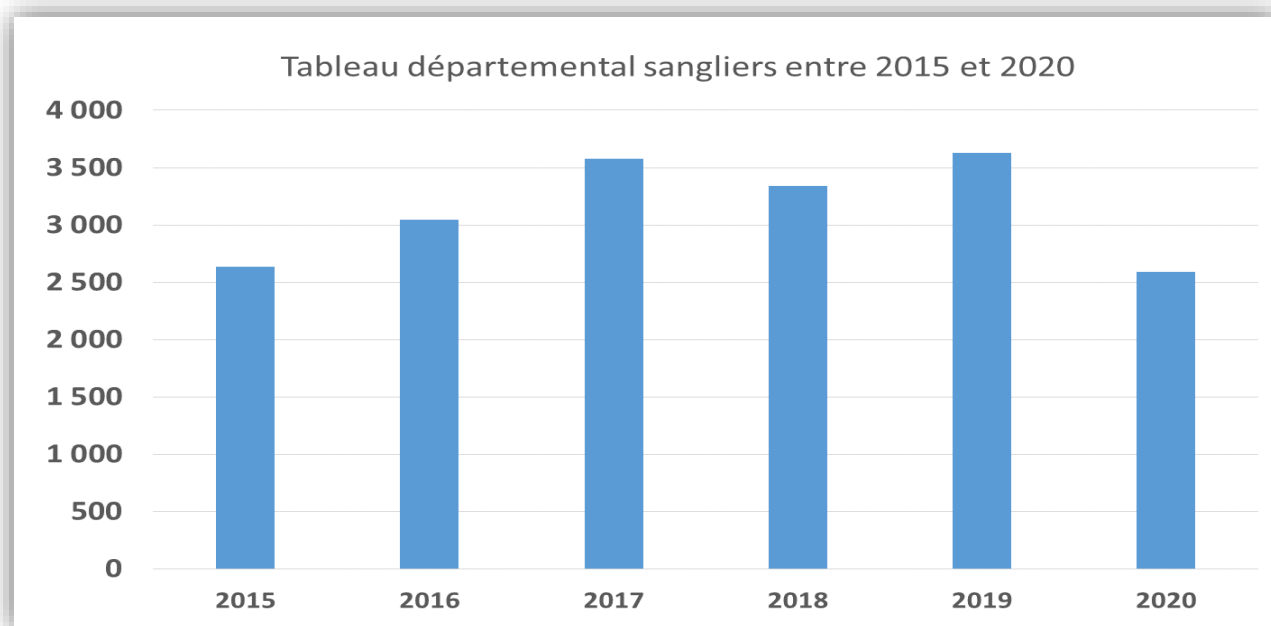
Au début des années 2000, une nouvelle action sanglier est menée, sur près de 40 communes de l'ouest Cantal. Aucun lâché initial n'est réalisé et une réglementation plus simple est appliquée : interdiction de tir des laies suitées, limitation de prélèvements à 3 animaux par jour et par territoire. Cette opération rencontre les mêmes problèmes que les deux réalisées précédemment : les populations ne sont plus contrôlées et les relations avec les exploitants agricoles locaux se détériorent.

Les problèmes rencontrés lors de ces trois opérations, n'ont pas permis de penser qu'une solution était trouvée à la gestion du sanglier.

Il n'y a pas de limitation quantitative ou qualitative des prélèvements au niveau départemental, chaque territoire de chasse gère l'espèce en limitant au maximum les dégâts. Depuis la mise en place des pays de chasse et des comités de pilotage, ces derniers se sont réunis avec succès entre 2018 et 2020 pour répondre à la demande du monde agricole afin d'enrayer la progression des populations. Ces espaces de discussion locaux sont considérés comme les outils appropriés pour gérer au mieux cette espèce.

### **3223 - Prélèvements et évolution (Tableau et dégâts indemnisés)**

Le sanglier est un gibier très convoité par les chasseurs cantaliens. C'est la deuxième espèce préférentiellement chassée sur le département (*source : enquête sur la chasse dans le Cantal réalisée en 2005*).





## **3224 - Actions définies pour la période 2022-2028**

### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

### **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>

### **3°) Méthodes de suivi existantes :**

- Sur poste d'agrainage.
- Suivi par collier GPS.
- Analyse des tableaux de chasse.

### **4°) Propositions de suivi :**

- Collecte des données de chasse via l'application CYNEO : Depuis 2021, la FDC a rendu obligatoire la déclaration hebdomadaire des prélèvements pour tous les territoires de chasse réalisant des prélèvements. L'objectif est de mieux appréhender la pression de chasse par secteurs administrateur.
- Analyse de la vitesse de réalisation, poids des animaux tués, etc...
- Analyse des données relatives aux demandes d'indemnisation.
- Enquêtes ponctuelles.

### **5°) Propositions de gestion :**

**Objectifs** : maintenir les effectifs à un seuil de tolérance vis-à-vis de l'impact agricole.

A ce titre il conviendra d'utiliser le plus possible les mesures administratives de régulation de l'espèce mises à disposition des responsables de territoires de chasse autant que nécessaire, dans le temps ou dans l'espace (Réserves d'ACCA ou oppositions « philosophiques », par exemple) sur demande des territoires de chasse à la Fédération des Chasseurs.

### **6°) Propositions particulières concernant l'agrainage :**

- Reconduction des modalités d'agrainage comme dans le précédent schéma mais avec autorisation d'agrainer à partir du 1<sup>er</sup> mars dans l'objectif de limiter l'impact des populations de sangliers sur prairie en sortie d'hiver. (Voir modalités intégrales dans le chapitre « agrainage et affouragement » en page 25).

### **7°) Actions :**

- Maintien absolu de l'interdiction du lâcher de sanglier sur l'ensemble du département à l'exception des établissements de chasse à caractère commercial. A ce titre, chaque infraction constatée fera l'objet de poursuites judiciaires engagées par la Fédération des Chasseurs.
- Maintien des comités de pilotage par secteurs administrateur afin de débattre entre partenaires de la situation de l'espèce et des problèmes locaux :
  - Tendance d'évolution quantitative des prélèvements.

- Tendance d'évolution des dégâts.
  - Bilan de l'agrainage et des déclarations de postes.
  - Opportunité d'envisager des interventions administratives.
  - Bilan de la chasse en réserve d'ACCA.
- Instauration en 2021 d'un Plan de gestion annuelle « sanglier » permettant la pratique de la chasse dans les réserves d'ACCA. Les conditions de pratique seront définies annuellement par l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.
  - Afin de limiter les dégâts agricoles, la FDC15 pourra mettre en œuvre la grille nationale de réduction de l'indemnisation établie par la commission nationale d'indemnisation.
  - Concertation avec les FDC limitrophes pour tenter d'harmoniser les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse du sanglier afin d'éviter les refoulements de population d'un territoire de chasse vers l'autre et l'impact agricole qui pourrait en découler.
  - Encourager la mutualisation des battues entre territoires de chasse afin d'améliorer l'efficacité de celles-ci.

### **8°) Animation et participation fédérale :**

- Collecte, analyse et publication de l'ensemble des données.
- Vulgarisation des préconisations de suivi et de gestion.

## **323 - Le Cerf Elaphe (*Cervus elaphus*)**

### **3231 - Répartition et situation des populations**

Dans le Cantal, peu de données sont à notre disposition pour estimer l'évolution historique des populations. Il semble néanmoins qu'à la fin du XIXème siècle on puisse le considérer comme quasiment disparu. On commence à parler du cerf dans le département dès 1958, avec la volonté de l'Etat de mener une politique de repeuplement des massifs forestiers en grands animaux. Plusieurs lois favorables au développement des espèces d'ongulés sauvages sont mises en place :

1963 : loi sur le plan de chasse.

1968 : indemnisation des dégâts de grand gibier et abolition du droit d'affût.

1978 : plan de chasse obligatoire sur l'ensemble du territoire national.

C'est dans ce contexte que les réimplantations ont eu lieu dans le Cantal, comme sur l'ensemble du Massif Central. Ces opérations ont été réalisées dans les années 1965-66, à l'initiative de la Fédération des chasseurs avec l'appui du Conservatoire des Eaux et Forêts et l'accord des maires concernés. Au cours des deux années, 36 animaux ont été lâchés au total, répartis sur 8 communes.

Un lâcher complémentaire de 7 animaux s'est déroulé en Janvier 1974 sur deux communes du département. Aujourd'hui, les populations de cerfs sont présentes essentiellement dans les parties Nord et Est du département, avec la présence irrégulière d'animaux dans les autres zones de département.

### **3232 - Gestion et suivi de l'espèce**

Le plan de chasse cerf est mis en place en 1973. La première année, 7 attributions ont été accordées et on en comptait moins de 15 en 1979. Le nombre d'attributions a augmenté d'année en année,

comme le nombre de territoires attributaires, et on arrive aujourd'hui à environ 250 territoires attributaires d'un plan de chasse cerf.

En 1991, la FDC15 propose de gérer l'espèce par unités géographiques et un accord est passé entre chasseurs, agriculteurs, forestiers puis validé par l'administration pour la création d'un plan de gestion qui définit l'extension géographique des noyaux de population en listant les zones où la présence de l'espèce est acceptée et celles où elle ne l'est pas.

La gestion se fait par unité de gestion, au nombre de six (voir carte ci-contre) : l'Artense, la Margeride, les Monts du Cantal, la Pinatelle, la vallée de l'Alagnon et la vallée de la Truyère. Ce plan de gestion prévoit entre autre des commissions spécifiques appelées commissions locales ayant pour but d'asseoir autour d'une table tous les partenaires départementaux afin de définir la politique de gestion de la population considérée. Elles sont toujours aujourd'hui l'espace incontournable de discussion locale même si l'arbitrage, originellement effectué par la DDT, est revenu à la FDC15 en 2020.

Depuis 2002, un groupe de travail interfédéral a été créé pour les populations à cheval de plusieurs départements. L'objectif est d'harmoniser le suivi et la gestion de cette espèce au sein de plusieurs départements. En 2012, ce travail s'est concrétisé par la création d'une association interfédérale et interdépartementale appelée « Observatoire Cerf Massif Central ». 6 départements y adhèrent. (Cantal – Creuse – Corrèze – Haute-Loire – Lozère – Ardèche)



Chaque détenteur attributaire est soumis au plan de chasse qui s'impose à lui. Les attributions lui sont notifiées par arrêté individuel appelé depuis 2020 « décision individuelle de plan de chasse ». Les modalités particulières de réalisation sont inscrites au sein de cette décision réalisée et envoyée à tous les détenteurs par la FDC15.

Des demandes de recours peuvent être réalisées après réception de cette décision. Elles doivent être recevables sur la forme et extrêmement argumentées sur le fond.

Dans les premières années qui ont suivi la réimplantation de l'espèce, le suivi, tant quantitatif que géographique a été assuré par différentes estimations : Présidents d'ACCA, garderie fédérale, etc...

Les besoins en suivi plus fiable et plus précis des populations naissantes ont conduit la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal, dès 1979, à mettre en place les premières expérimentations de suivis en collaboration avec l'ONC et le CEMAGREF.

Aujourd'hui, plusieurs méthodes sont appliquées :

- Dénombrement des cerfs bramants depuis 1981 sur la vallée de la Truyère et la Pinatelle d'Allanche et depuis 1992 sur les autres unités départementales et interdépartementales.
- Suivi ICE phare de la population de cerfs sur la Pinatelle depuis 1994 et sur Albepierre et Laveisseire depuis 2016.
- Observations par corps (affut et approche combinés) tous les 6 ans par rotation sur 5 unités de gestion (sauf Pinatelle). Mise en œuvre interdépartementale pour les unités interdépartementales de l'Artense, la Truyère, l'Alagnon et la Margeride.
- Face à la présence de l'espèce sur les limites du département, une concertation interdépartementale est mise en œuvre avec les FDC 19 - 43 - 48 - 23 - 07 - 12. Ecoute du brame, comptage au phare et observations par corps sont organisées conjointement chaque année par les services techniques de ces FDC.

### 3233 - Prélèvements et évolution

Le cerf se chasse en battue mais également à l'approche ou à l'affût, de l'ouverture générale de l'espèce (actuellement le samedi le plus proche du 20 octobre – cadre OCMC) à la clôture générale de la chasse.

### 3234 - Actions définies pour la période 2022-2028

#### 1°) Echelle de gestion possible :

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

#### 2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>

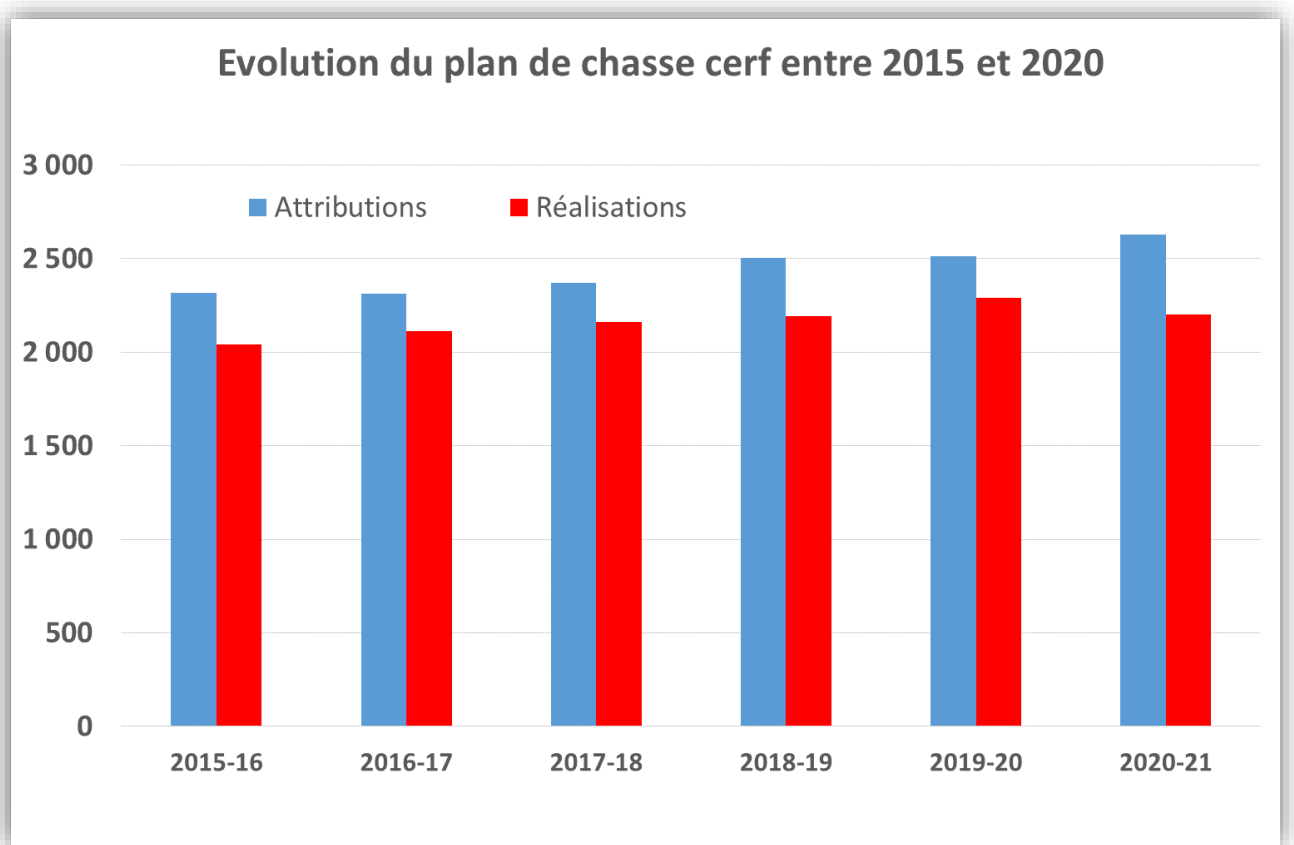
#### 3°) Méthodes de suivi existantes :

- Comptage au phare.
- Dénombrement des cerfs bramant.
- Observation par corps ou affût et approche combinés.
- Suivi par colliers GPS.
- Analyse des tableaux de chasse.
- ICE ou Indice de Changement Ecologique. Depuis 2015, l'OFB a officialisé les méthodes de suivi cette espèce dites « ICE » à travers un guide technique qui a été vulgarisé au plan national :

➔ICE Abondance :	IN	Indice nocturne.
➔ICE Performance :	MC	Masse corporelle.
	LMI	Longueur du maxillaire inférieur.
	LD	Longueur des dagues.
	TGF	Taux de gestation des femelles.
➔ICE Pression sur la flore :	IC	Indice de consommation.
	IA	Indice d'abrutissement.

#### 4°) Suivis des populations mis en œuvre et actions possibles :

- Analyse des données de chasse issues de l'application CYNEO.
- ICE longueur des dagues / poids des faons / au phare / taille des groupes au phare.
- Comptage au phare ICE sur la Pinatelle, la Margeride et Albepierre / Laveisseire.
- Dénombrement annuel des cerfs bramant sur les 6 des unités de gestion.
- Observation par corps ou approche-affût pendant la période du brame tous les 6 ans en rotation sur les unités de gestion (sauf Pinatelle).
- Essais de capture de cervidés pour la pose de colliers GPS.
- Analyse des tableaux de chasse via l'application CYNEO.
- Il convient d'y ajouter toute méthode ou technique qui pourrait être retenue dans le cadre de la gestion interdépartementale.



#### **5°) Gestion et actions mises en œuvre pour 2022 - 2028 :**

##### **Objectifs :**

- ➔ Le maintien de l'équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique doit rester l'enjeu prioritaire au plan départemental pour garantir la pérennité du cerf mais aussi et surtout des milieux dans lequel il évolue.
- ➔ L'interaction « niveau de population / objectif de l'unité de gestion / enjeux agricoles et forestiers » est propre à chaque unité de gestion dans le département. Les enjeux étant différents d'un massif à l'autre, toutes les actions de suivi et de gestion sont déclinées au sein des unités de gestion via les commissions locales.

##### **Propositions d'action :**

Conformément aux commissions locales tenues en mai 2021 et à l'état des lieux des populations réalisé au sein de celles-ci, les objectifs proposés pour les 6 prochaines saisons de chasse sont les suivants :

- ➔ Alagnon : Maintien des niveaux de population.
- ➔ Artense : Baisse du niveau de population.
- ➔ Monts du Cantal : Baisse du niveau de population.
- ➔ Margeride : Maintien des niveaux de population.
- ➔ Truyère-Aubrac : Baisse du niveau de population.

➔ Pinatelle d'Allanche : La population de grands cervidés est soumise à une perturbation grandissante au sein de cette UG liées à différentes causes et notamment la fréquentation humaine. Cette population est jugée comme « instable » biologiquement parlant. Les résultats hétérogènes des suivis de population et les problèmes de réalisation des quotas par les territoires de chasse en attestent. Néanmoins, des problèmes de régénération sylvicole subsistent au sein de l'UG, imputés à la présence de grands cervidés. L'interaction de ces constats empêche toute définition d'objectif à long terme au sein du SDGC. L'équilibre forêt/gibier et les conditions de gestion de cette population sont renvoyés à la commission locale annuelle.

➔ Zone blanche ou zone III :

- ☛ Mise en place d'un comité de pilotage cerf afin de faire le point chaque année sur les problèmes liés à la circulation de l'espèce avec les représentants des partenaires départementaux.

- ☛ La présence de cerfs erratiques y a toujours été connue, celui-ci étant sans cesse en déplacement saisonnier pour des raisons biologiques. La présence de parc ou enclos à vocation cynégétique ou commerciale a déjà été signalée à l'administration comme points d'attraction potentiels dont la compétence réglementaire n'est pas du ressort de la FDC15.

- ☛ L'objectif d'éviter tout développement de population sur cette zone est clairement maintenu par la FDC15 et tous les moyens cynégétiques seront mis en œuvre pour arriver à cet objectif. Néanmoins, l'exclusion totale de tout individu(s) est impossible au regard de la configuration de certains territoires et de la biologie de l'espèce.

- ☛ Incitation des territoires à « mutualiser » les attributions après accomplissement des minima afin d'assurer une bonne réalisation des plans de chasse. Cette procédure sera vulgarisée et explicitée auprès des territoires de chasse attributaires.

➔ Maintien de la concertation « représentants chasseurs et représentants forestiers » avec l'organisation d'une réunion annuelle entre les organismes au cours du premier trimestre de l'année civile destinée à faire le point sur le bilan des comptages, le déroulement de la saison et les réalisations, les dégâts forestiers constatés et les perspectives pour la saison à venir, en particulier la détermination des fourchettes d'attributions par unité de gestion.

➔ PRFB : Le SDGC doit prendre en compte le Programme Régional de la Forêt et du Bois. (Article 122.1 du Code Forestier). Les modalités de suivi de population prescrites par cet outil sont en place sur le plan cynégétique. (ICE performance et abondance).

➔ Contrôle de la réalisation du PDC : La FDC maintient sa demande auprès de l'Etat de l'effort de contrôle des animaux abattus pour au moins 20% des prélèvements de cerfs sur le département.

➔ Déclaration obligatoire des prélèvements via l'application CYNEQ, dans la journée suivant le tir de l'animal.

➔ Maintien du système général de gestion par point et par unités de gestion. Maintien du système de régulation des soldes de points par l'application obligatoire de bonus supplémentaires par tranche de 5 points au-delà de 5 points et transformation des bonus en CEF au-delà de 45 points en fin de saison.

➔ Subvention des protections forestières : Maintien de la politique de subventionnement comme réalisée actuellement. (Protection et répulsif pour une enveloppe d'environ 15 000 € / an).

➔ Volonté fédérale affichée en commission locale d'harmoniser les ratios d'attributions entre territoires en opposition cynégétique et les ACCA englobantes et ce depuis 2021. Mise en place d'un seuil d'attribution minimum de 50 ha total de surface d'un seul tenant pour l'obtention d'attribution de plan de chasse par les territoires en opposition cynégétique, **sauf production d'un document attestant d'un enjeu prioritaire**

forestier approuvé par un organisme professionnel forestier et validé par la FDC15. Cette modalité a pour objectif de limiter la fragmentation du territoire sous le couvert de chasse commerciale abusive

#### **6°) Animation et participation fédérale :**

- Organisation et réalisation des suivis de populations.
- Collecte, analyse et publication de l'ensemble des données.
- Animation des structures de gestion.
- Participation aux différents travaux scientifiques permettant d'évoluer.
- Participation ponctuelle aux ICE floristiques développés par l'ONF.

#### **7°) Ensemble des modalités de gestion de l'espèce : (Ancien Plan de Gestion Cynégétique transféré dans le SDGC suite CDCFS de 2019)**

##### **ARTICLE 1 : DEFINITION D'UN ZONAGE DEPARTEMENTAL :**

*Art-R425.2 : L'arrêté préfectoral prévu au deuxième alinéa de l'article L. 425-8 doit intervenir au moins un mois avant le début de chaque campagne cynégétique. Ce délai est ramené à trois semaines pour le plan de chasse relatif au sanglier et dans les départements autres que le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.*

*Le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux fixés par cet arrêté s'imposent aux plans de chasse individuels.*

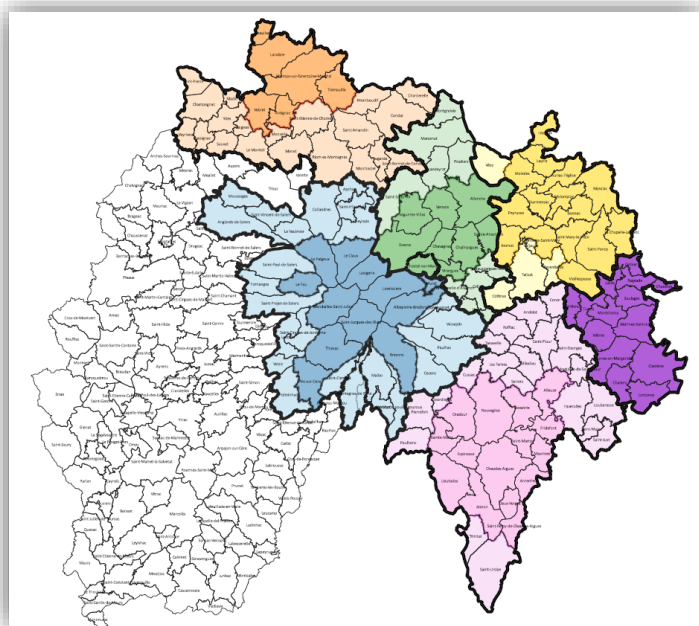
Les communes du département du Cantal sont classées en 3 zones selon les enjeux déterminés :

► **La zone 1 dite zone centrale :** Communes sur le territoire desquelles la présence du cerf est admise et son niveau d'abondance défini conjointement entre les parties concernées au sein des commissions locales.

► **La zone 2 dite zone périphérique :** Communes proches des communes de la zone 1 sur le territoire desquelles le cerf est présent et où le développement des effectifs n'est pas recherché.

► **La zone 3 dite zone blanche :** Ensemble des communes non intégrées aux zone 1 ou 2, sur le territoire desquelles la présence du cerf n'est pas acceptée et où les efforts cynégétiques nécessaires sont effectués pour en empêcher le développement des populations, notamment par attributions de bracelet(s) dès qu'une présence est signalée.

Les communes de la zone 1 et 2 sont regroupées en six unités de gestion selon la carte suivante :



*Carte validée suite à la CDCFS de mai 2019 avec suppression du PGA cerf et intégration des modalités de gestion au SDGC.*



## ARTICLE 2 – CONSTITUTION DE COMMISSIONS LOCALES DE GESTION :

*Les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué. Les intéressés en informent le président de la fédération départementale des chasseurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique au sens de l'article L. 100 du code des postes et des communications électroniques. Le maximum de prélèvement autorisé s'apprécie globalement et est égal à la somme des maxima des plans de chasse individuels en cause.*

ARTICLE 2-1 : Rôle de la commission locale : Il est institué une commission de gestion pour chacune des six unités de gestion cerf. Chaque commission de gestion a un rôle de proposition pour la gestion des populations de cerfs au travers notamment de :

- La définition d'objectifs de populations et de gestion.
- L'étude des demandes d'attribution.
- La réalisation de bilans annuels en matière de suivi et de gestion.
- L'examen des cas particuliers.

ARTICLE 2-2 : Composition de la commission locale : Chaque commission locale de gestion se compose des membres suivant :

### REPRESENTANTS CHASSEURS :

- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou son représentant, Président de la commission.
- Le Directeur de la Fédération des chasseurs, chargé de l'indemnisation des dégâts de gibier pour la Fédération Départementale des Chasseurs.
- Le Responsable du Service Technique de la Fédération Départementale des Chasseurs.
- Les 5 délégués « chasseurs » issus des territoires de chasse qui sont désignés par la Fédération Départementale des Chasseurs. (Titulaires et suppléants par UG).

### REPRESENTANTS FORESTIERS :

- Le Directeur de l'agence Cantal – Haute-Loire de l'Office National des Forêts.
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés.
- Le Représentant de l'association des Communes Forestières.

### REPRESENTANTS AGRICOLES :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture.
- Le Président de la Fédération des Syndicats des Exploitants Agricoles.
- Le Président des Jeunes Agriculteurs.
- Le Représentant de la Confédération Paysanne.

### AUTRES REPRESENTANTS :

- Le Représentant de la Direction Départementale des Territoires.
- Le chef du Service Départemental de l'Office Français de Biodiversité.
- Le Président de l'Association Départementale des Maires.
- Le Lieutenant de l'ouvèterie du secteur.

ARTICLE 2-3 : Echancier : Les commissions locales se réunissent au moins une fois par an, à l'initiative de la FDC15. Les membres de la commission, à l'exception des délégués des territoires de chasse, peuvent se faire représenter.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE GESTION :

*Article R425-6 : Le président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs soumet les demandes de plan de chasse individuel et les demandes de révision annuelle des plans de chasse individuels triennaux à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, de l'association départementale des communes forestières et de la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière. Ces organismes se prononcent dans les délais fixés par arrêté du ministre chargé de la chasse. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les organisations représentatives des communes définies par arrêté du préfet sont également consultées.*



Pour chaque demande de plan de chasse individuel annuel, les organismes mentionnés au premier alinéa émettent leur avis sur le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux susceptibles d'être prélevés.

Pour chaque demande de plan de chasse triennal, les organismes mentionnés au premier alinéa émettent un avis portant :

1° Pour chacune des trois années cynégétiques, sur le nombre minimum d'animaux susceptibles d'être prélevés. Les minima peuvent être différents chaque année ;

2° Sur le nombre maximum d'animaux susceptibles d'être prélevés pour l'ensemble des trois années et, le cas échéant, sur un nombre maximum pour chacune des trois années.

Ces minima et maxima peuvent être répartis par sexe, par catégorie d'âge ou par catégorie de poids, afin d'assurer l'équilibre agro-sylvocynégétique du territoire intéressé. Toutefois, pour l'exercice de la chasse à courre, à cor et à cri, il n'est fait aucune distinction entre les animaux au sein d'une même espèce, sauf en ce qui concerne le cerf élaphe pour lequel il est seulement fait une distinction par sexe.

**ARTICLE 3-1 : Instauration de points par classes d'âge :** Les bénéficiaires de plan de chasse des zones 1 et 2 disposent d'un crédit de 5 points par attribution réalisée conformément au plan de chasse, auquel ils émargent à raison de :

2 points	Jeune de l'année, mâle ou femelle	
4 points	Daguet	Bichette
5 points	Cerf de 3, 4, 5 cors	
6 points	Cerf de 6, 7, 8, 9 cors	Biche
7 points	Cerf de 10, 11, 12 cors	
9 points	Cerf 13 cors et plus ainsi que les cerfs mulets	

**ARTICLE 3-2 : Modalités du décompte des points et particularités :**

► Pour le compte du nombre de cors (andouillers), sera prise en compte toute excroissance permettant, en port normal, la retenue d'un anneau. En cas de trophée irrégulier ou de tête bizarre, sera pris en compte le nombre réel de pointes.

► Sont considérés comme daguets les animaux ne possédant que des merrains nus.

► Pour les prélèvements de jeunes de l'année, les bracelets "CEM" ou "CEF" pourront être apposés sans distinction de sexe sur les animaux de l'année, sous réserve que l'attributaire ne dispose plus de bracelet correspondant au sexe de l'animal abattu. Cette disposition s'applique même si l'attributaire dispose de bracelets "CEI".

► Les non-réalisations ne pourront donner lieu à report des points l'année suivante.

► En cas de dépassement de plan de chasse ou d'erreur de sexe, indépendamment des procédures judiciaires, il sera décompté le nombre de points correspondant à l'animal abattu. Cependant en cas de non-réalisation volontaire, suite à une erreur de sexe et signalée dans les 48 heures suivant l'infraction, le quota initial de 5 points sera conservé.

► En cas de recherche au sang positive et signalée lors de la commission locale compétente, l'animal retrouvé émargera au quota points à raison de 3 points de moins que de la classe à laquelle il appartient et 0 point pour les faons.

► Concernant la pose « volontaire » d'un bracelet sur un ou des animaux retrouvés blessés ou accidentés entre la date d'ouverture et de fermeture de la chasse du cerf, cette initiative sera récompensée, lors de la commission locale de l'UG, par la gratification de 3 points de moins de la classe à laquelle l'animal appartient et 0 points pour les faons.

► En cours de saison de chasse : Tout territoire de chasse des zones 1 et 2 qui après réalisation de son plan de chasse dispose d'un solde positif d'au moins 5 points, peut prétendre à une ou à des attributions supplémentaires « type CEI » par tranche de 5 points qui lui sera(ont) dévolue(s) sur demande formulée par email dans les 8 jours suivant le tir du dernier animal et après contrôle et vérification du solde de points.

► Pour l'année suivante : Les points créditeurs peuvent cependant être conservés pour l'année suivante. Dans ce cas, un solde positif de plus de 5 points entraîne l'attribution automatique d'attributions supplémentaires par tranches de 5 points selon les modalités suivantes :

De 0 à 4 points	Conservation du solde
De 5 à 9 points	1 CEI
De 10 à 14 points	2 CEI
De 15 à 19 points	3 CEI
De 20 à 24 points	4 CEI
De 25 à 29 points	5 CEI
De 30 à 34 points	6 CEI
De 35 à 39 points	7 CEI
De 40 à 44 points	8 CEI
45 points et plus	1 CEF par tranche de 5 points



► Un solde en fin de saison de chasse négatif de 5 points et plus entraîne la suppression automatique d'attributions par tranche de 5 points pour la saison suivante.

#### ARTICLE 4 - DECLARATION DES PRELEVEMENTS :

*Article R425-12 : Le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.*

*Sur tout ou partie du département et pour les espèces qu'il détermine, le préfet peut notamment imposer au bénéficiaire d'un plan de chasse individuel une ou plusieurs des obligations suivantes :*

1° Tenir à jour un carnet de prélèvements ;

2° Déclarer à un service de l'Etat assisté éventuellement par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, chaque animal prélevé dans un délai déterminé après la réalisation du tir ;

3° Conserver une partie de l'animal pendant une période déterminée ;

4° Présenter tout ou partie de l'animal prélevé à un service de l'Etat, à un de ses établissements publics ou à un agent de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs désigné à cet effet par le préfet.

Pour les territoires de chasse en zone 1, 2 et 3, tout animal prélevé devra obligatoirement être déclaré par le responsable de la battue ou du territoire de chasse au plus tard dans la journée qui suit la mort de l'animal. (Jour J ou jour + 1) Cette déclaration de prélèvement sera réalisée sur le site internet de la Fédération des Chasseurs via l'application CYNEO ([www.chasseauvergnerrhonealpes.com](http://www.chasseauvergnerrhonealpes.com)).

#### ARTICLE 5 - CONTROLE DES ANIMAUX PRELEVES :

*Article R425-12 : Le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.*

*Sur tout ou partie du département et pour les espèces qu'il détermine, le préfet peut notamment imposer au bénéficiaire d'un plan de chasse individuel une ou plusieurs des obligations suivantes :*

1° Tenir à jour un carnet de prélèvements ;

2° Déclarer à un service de l'Etat assisté éventuellement par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, chaque animal prélevé dans un délai déterminé après la réalisation du tir ;

3° Conserver une partie de l'animal pendant une période déterminée ;

4° Présenter tout ou partie de l'animal prélevé à un service de l'Etat, à un de ses établissements publics ou à un agent de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs désigné à cet effet par le préfet.

A des fins de vérification des animaux prélevés, le ou les animaux prélevé(s) et déclaré(s) sur le site internet de la FDC, devront être visibles en un lieu unique et constant du territoire de chasse afin d'être à la disposition des agents de police compétents. Les particularités sont les suivantes :

- 48 heures de stockage pour la tête.
- Pour les faons, la tête et la peau doivent être attenantes (mâles et femelles).

## **324 - Le Chamois et le Mouflon** (*Rupicapra rupicapra* et *Ovis gmenili musimon*)

### **3241 - Répartition et situation des populations**

Le mouflon et le chamois ont été introduits de 1959 à 1966 pour le premier et en 1978/79 pour le second, afin d'enrichir le patrimoine faunistique de la montagne et promouvoir la chasse du grand gibier dans le Cantal.

En fin d'année 1959, les premiers mouflons (au nombre de 5) en provenance de la réserve nationale de Chambord sont introduits. En 1966, 10 mouflons sont lâchés, portant à 15 le nombre d'animaux introduits sur la zone du Plomb du Cantal et offerts par le Conseil Supérieur de la Chasse. La première saison de chasse aura lieu en 1973/74 pour le mouflon.

Huit animaux seront attribués à trois associations de chasse communales. Pour le chamois, une étude préalable a été réalisée par l'ONC afin de déterminer l'intérêt, les chances de réussite et les conditions à réunir. Après un rapport favorable et la mise en œuvre des clauses prévues, plusieurs opérations de lâcher ont eu lieu au cours des années 1978 et 1979 sur la zone du Puy Mary. Au total, 33 chamois ont été introduits sur ce secteur, en provenance de la réserve nationale du « Markstein » dans le massif des Vosges (Population originaire des Alpes). La chasse du chamois débutera lors de la saison 1984/85 où 9 attributions seront réparties entre territoires. La population est nettement progressée entre 1990 et 2020. Le chamois est aujourd'hui présent sur toutes les communes des Monts du Cantal mais également sur la basse vallée de l'Alagnon où il est chassé depuis la saison 2004/05. Il est présent également sur le secteur du Nord



Cantal où la chasse est pratiquée depuis la saison 2005/06. Sa présence dans les Vallées de la Rhue et de la Sumène est à l'origine de son développement en Corrèze et des opérations de comptages en simultanée sont réalisées par les techniciens au printemps. Il est également présent sur le Cézallier coté Puy de Dôme. Ces noyaux de populations sont liés à la biologie de l'espèce très colonisatrice et constituent des nouvelles colonies nécessitant de s'adapter en permanence sur le plan cynégétique (suivi et gestion). La plus ancienne population en liaison avec la population Cantalienne étant celle du Puy du Sancy estimée aujourd'hui à plus de 300 animaux. (3 animaux marqués dans le Cantal en 1978)



Le mouflon quant à lui est présent sur une quinzaine de communes du Cantal. Les deux espèces tentent de cohabiter. Il est toutefois difficile d'être en mesure de comprendre les raisons lorsqu'une espèce prédomine sur un secteur déterminé.

Depuis 2017, l'augmentation des observations de l'espèce Loup et des constats de prédation attestent du retour de ce grand prédateur dans le département et notamment les Monts du Cantal. Depuis 2018, les découvertes de cadavres de mouflons se sont multipliées sur des communes telles que Saint Paul de Salers, Mandailles Saint Julien, Laveisseire et Brezons.

Depuis 2017, l'augmentation des observations de l'espèce Loup et des constats de prédation attestent du retour de ce grand prédateur dans le département et notamment les Monts du Cantal. Depuis 2018, les découvertes de cadavres de mouflons se sont multipliées sur des communes telles que Saint Paul de Salers, Mandailles Saint Julien, Laveisseire et Brezons.

Ayant atteint un chiffre remarquable de près de 1 000 animaux en juin 2017, la population de mouflons régresse de manière inquiétante générant chez les chasseurs une prise de conscience importante de la nécessité de baisser l'exploitation cynégétique de celle-ci en vue de sa pérennité. Avec l'expérience acquise par les départements Alpains, les scénarios de disparition totale de population sont envisageables.

### 3242 - Gestion et suivi de ces espèces

Dans un premier temps, 2 groupements d'intérêt cynégétiques (GIC) ont été mis en place. Le premier, le GIC du Puy Mary en 1984, pour gérer le chamois nouvellement introduit et le second, le GIC du Plomb du Cantal en 1987, pour gérer le mouflon en pleine expansion. En 1999, la fusion de ces 2 GIC donne naissance au GIC des Monts du Cantal.

La Fédération des Chasseurs gère le suivi des populations et s'appuie sur le GIC des Monts du Cantal pour mettre en place celui-ci. Depuis 1985, le service technique de la FDC adapte des techniques de comptages pour recenser au mieux les populations en collaboration avec les membres du GIC. Des bénévoles extérieurs au département sont souvent associés aux comptages et pallient au manque de participation des chasseurs locaux.

Depuis juin 2015 la méthode « pointage-flash » a été remplacée par la méthode « IPS ou Index population Size », méthode ne différant que par quelques modalités de celle habituellement utilisée mais validée par l'ONCFS en 2015. Des adaptations sont rendues nécessaires à cause de l'évolution des conditions météorologiques et de la fréquence de la participation des chasseurs locaux, de plus en plus disparate.

Le plan de chasse départemental a été mis en place en 1973. Il a pris effet l'année même pour le mouflon et dès l'introduction de l'espèce pour le chamois. Un plan de gestion a été instauré pour le chamois dans les années 1990 mais finalement supprimé pour laisser place à l'inscription de classes de tir précises suite à l'arrivée du schéma de gestion cynégétique en 2007.

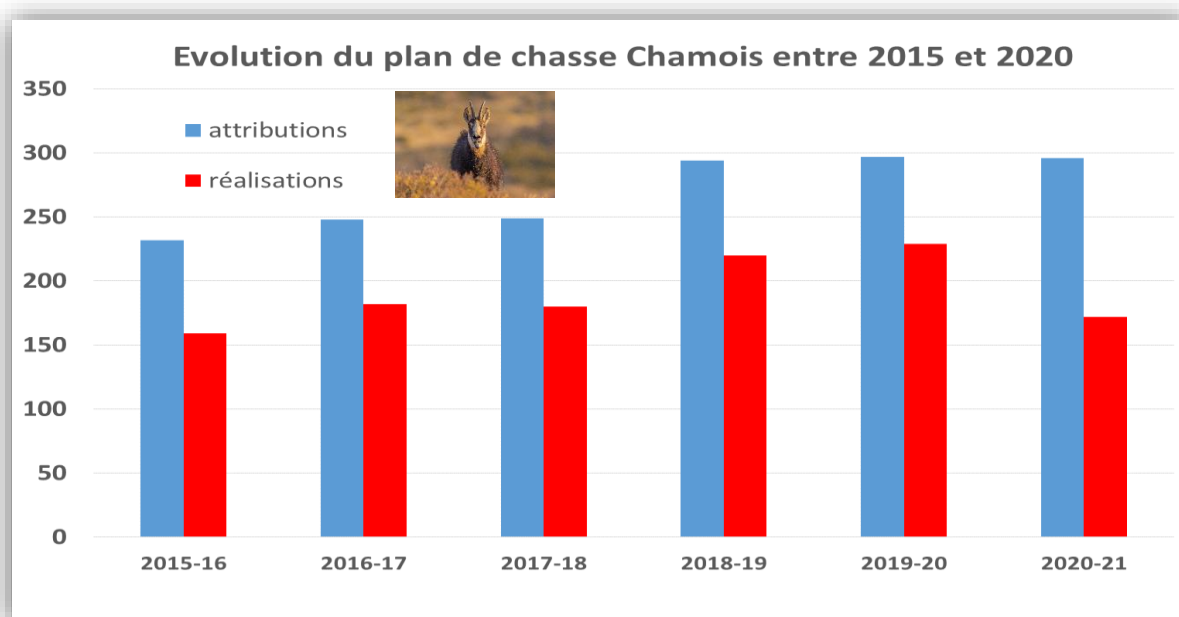
### 3244 - Actions définies pour la période 2022-2028

#### 1°) Echelle de gestion possible pour le Chamois :

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

#### 2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution pour le Chamois :

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>



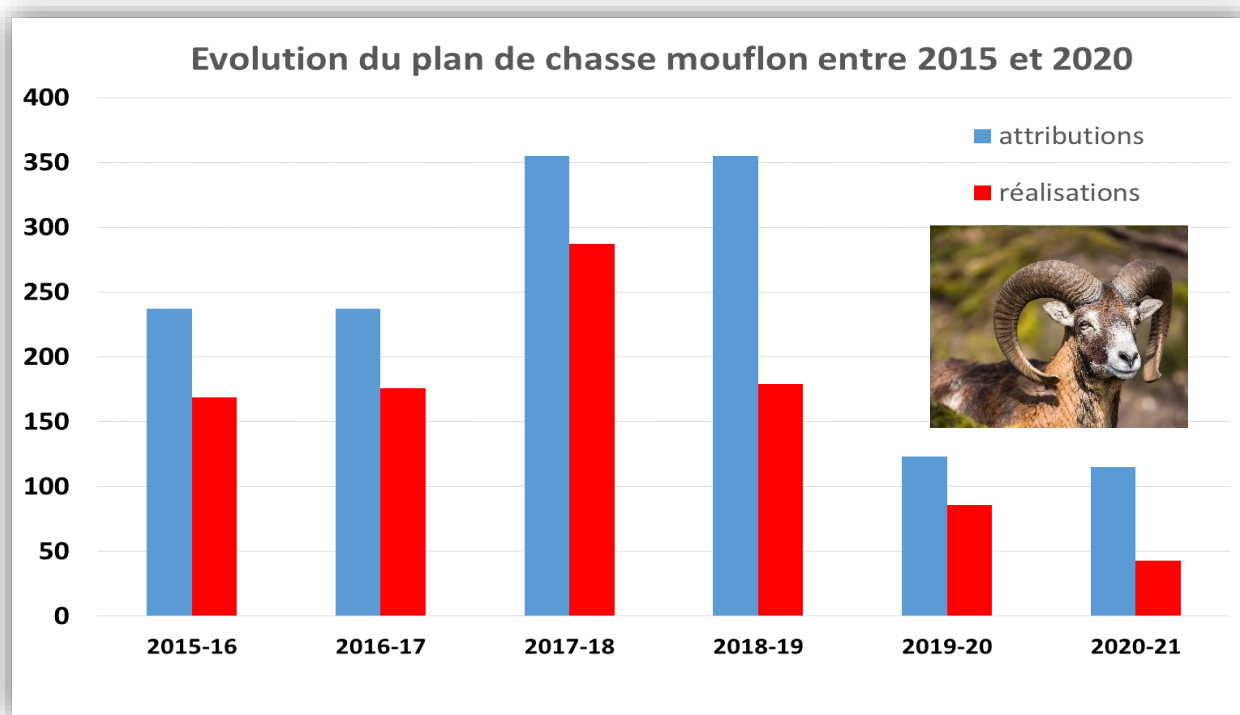
### 3°) Echelle de gestion possible pour le Mouflon :

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

### 4°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution pour le Mouflon :

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
------------------	----------------	-------------

<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>
--------------------	------------------	-------------------



### 5°) Méthodes de suivi validées existantes :

→ 1978 : Prospection en crêtes.  
 → 1985 : Pointage flash.  
 → 1993 : IPA (Indice Pédestre d'Abondance).  
 → 2015 : IPS (Index Population Size, ou en français Indice de Niveau de Population). L'ONCFS a modifié le protocole dans le cadre des ICE (Indices de Changement Ecologique) qui recouvrent un ensemble de méthodes actuellement admises comme étant les plus fiables. Le suivi par GPS est aujourd'hui possible avec le développement des technologies géo-informatiques. Le suivi par pièges photo s'est largement démocratisé dans les FDC depuis 2015. La mise en place des comptages et les techniques employées sont gérées par le service technique fédéral.

→ ICE ou Indice de Changement Ecologique. Depuis 2015, l'OFB a officialisé les méthodes de suivi cette espèce dites « ICE » à travers un guide technique qui a été vulgarisé au plan national :

ICE Abondance :	IPS	Indice d'abondance pédestre.
	IAA	Indice d'abondance Aérien (mouflon).
ICE Performance :	MC	Masse corporelle.
ICE Pression sur la flore :	IC	Indice de consommation.
	IA	Indice d'abrutissement.

## **6°) Suivis pour le Chamois et le Mouflon :**

En fonction de l'évolution des populations des 2 espèces, les comptages sont réalisés à différentes périodes de l'année. Des adaptations ont été nécessaires au cours des dernières décennies à cause de l'évolution des populations, des milieux fréquentés, du manque de participation des chasseurs locaux et de la forte augmentation de la fréquentation sportive et touristique des montagnes Cantaliennes.

Les comptages sont aujourd'hui réalisés en juin pour l'évaluation de la reproduction en zone centrale et en mars pour l'évaluation des populations forestières comme sur l'Artense ou l'Alagnon, avant la pousse de la feuille. La FDC détermine les modalités de suivi en fonction de l'évolution du contexte et organise les opérations. Le GIC des Monts du Cantal apporte sa collaboration humaine pour la réalisation des suivis.

## **7°) Gestion pour le Chamois et le Mouflon :**

➔ Chaque détenteur attributaire est soumis au plan de chasse qui s'impose à lui, adhérent au GIC ou non. Les attributions lui sont notifiées par arrêté individuel appelé depuis 2020 « décision individuelle de plan de chasse ». Les modalités particulières de réalisation sont inscrites au sein de cette décision rédigée et envoyée à tous les détenteurs par la FDC15, après validation de la CDCFS.

➔ Des demandes de recours peuvent être réalisées après réception de cette décision. Elles doivent être recevables sur la forme et extrêmement argumentées sur le fond.

➔ Le GIC émet chaque année, dans la première quinzaine de juillet, à l'issue des opérations de comptage, des propositions de plan de chasse quantitatif et qualitatif soumises à approbation du Président de la Fédération des Chasseurs.

➔ Aires de cantonnement : Les résultats des comptages sur les différentes aires de cantonnement sont pris en compte pour l'élaboration du plan de tir des territoires concernés par ces aires.

➔ Le plan de chasse chamois et mouflon peut être réalisé sur la totalité du territoire attributaire. Chaque territoire a cependant la possibilité d'apporter des restrictions géographiques aux prélèvements.

➔ Les représentants des structures agricoles et forestières à la structure de gestion sont associés à l'assemblée générale annuelle du GIC des Monts du Cantal.

### **7.1 Classes de tir :**

Dans le cadre d'une gestion qualitative, il est établi les classes de tir suivantes :

<b>CLASSES</b>	<b>Chamois</b>	<b>Mouflon</b>
<b>Classe I</b>	Animal de moins d'1 an (chevreau ou agneau)	
<b>Classe II</b>	Eterlou ou animal de plus de 2 ans dont la hauteur de cornes est inférieure aux oreilles	Mâle non enroulant
<b>Classe III</b>	Mâle de plus de 2 ans dont la hauteur de cornes est supérieure aux oreilles	Mâle enroulant
<b>Classe IV</b>	Femelle de plus de 2 ans dont la hauteur de cornes est supérieure aux oreilles	Femelle de plus de 1 an
<b>Classe V</b>	Animal indifférencié	
<b>Classe V arc</b>	Possibilité d'animal indifférencié dans la limite du plan de tir disponible et de la date d'ouverture des femelles chamois adultes.	

## **7.2 - Modalités de gestion du Chamois :**

L'objectif consiste à maintenir des niveaux de population, selon les différentes zones du département, en fonction des enjeux agricoles et forestiers mais aussi touristiques en garantissant la pérennité de l'espèce. Les attributions, proposées par le GIC des Monts à la FDC15, tiennent compte des proportions définies suivantes :

- 50 % de jeunes (Classes I et II)
- 25 % de males (Classe III)
- 25 % de femelles (Classe IV)
- Des classes V peuvent être attribuées aux territoires chassant essentiellement en milieu forestier. Ces classes sont attribuées prioritairement aux territoires de chasse nouvellement adhérent et/ou adaptées à des cas particuliers pour les autres territoires de chasse.
- Tout tir de femelle adulte est interdit avant le 15 octobre.

## **7.3 - Modalités de gestion du Mouflon :**

L'objectif vise à stabiliser la population sur le Plomb du Cantal et pérenniser les effectifs existants sur les autres noyaux périphériques. Les attributions sont proposées en fonction de l'état de population établi par le service technique fédéral. Etant donné les variations d'effectifs depuis 2017 sur les noyaux connus du département et la quasi-disparition de la population du Puy Violent dès 2019, la FDC propose de déterminer un seuil d'effectif total minimum en dessous duquel la chasse de l'espèce sera interdite afin de garantir la pérennité de l'espèce (selon les résultats des comptages par zones réalisés par le service technique).

Les classes de tir préconisées sont les suivantes :

- 1/3 de jeunes de l'année (Classe I)
- 1/3 de femelles (Classe IV)
- 1/3 de males (Classes II et III)

## **7.4 - Modalités de chasse :**

Le chamois et le mouflon se chassent exclusivement à l'approche (au maximum par équipe de 2 chasseurs plus éventuellement un accompagnateur non chasseur). Dans tous les cas, les participants doivent rester à proximité immédiate l'un de l'autre afin d'établir une chasse de concert.

Les territoires attributaires se chargent de délivrer aux chasseurs, préalablement à toute action de chasse avec les imprimés prévus à cet effet par la FDC, une autorisation de chasse mentionnant en particulier la ou les classe(s) de tir du ou des animaux autorisés.

Toute équipe ou chasseur individuel devra en être porteur au cours de l'action de chasse, ainsi que du ou des bracelet(s) de plan de chasse correspondant. Le GIC est chargé de mettre à disposition de tous les territoires de chasse adhérents et à chaque ouverture le règlement de chasse en vigueur.

La déclaration des prélèvements est obligatoire via l'application CYNEO au plus tard dans la journée qui suit la mort de l'animal. (Jour J ou jour + 1). Une série de 4 photos (face, profil droit, profil gauche et dentition) sera effectuée sur chaque animal prélevé et transmise au service technique de la FDC à la fermeture de la chasse.

## **7.5 Formation obligatoire pour la chasse de ces 2 espèces :**

Compte tenu des spécificités (sécurité, connaissance, balistique, réglementation adaptée, etc...), notamment en matière de sécurité, lors des chasses en montagne, une formation obligatoire a été mise en place par la FDC. Le service technique est chargé de l'organisation de cette formation avec l'appui des administrateurs du GIC. Les modalités suivantes sont définies :



➔ Tout chasseur membre à l'année d'un territoire de chasse disposant d'attributions chamois et/ou mouflon et souhaitant en pratiquer la chasse devra avoir suivi à cet effet une formation spécifique de deux demi-journées. Cette formation intégrera notamment des connaissances sur la sécurité, la biologie du chamois et du mouflon, sur l'écosystème montagnard, ainsi qu'un test de tir avec l'arme utilisée habituellement par le chasseur.

➔ Tout autre chasseur n'a pas obligation d'avoir suivi cette formation mais ne pourra pratiquer la chasse du chamois et du mouflon qu'en étant accompagné d'une personne ayant suivi cette formation.

➔ Avec l'accord de la FDC, responsable de cette formation obligatoire, l'équivalence de la formation dispensée dans le Cantal avec une formation dispensée par un autre département est admise.

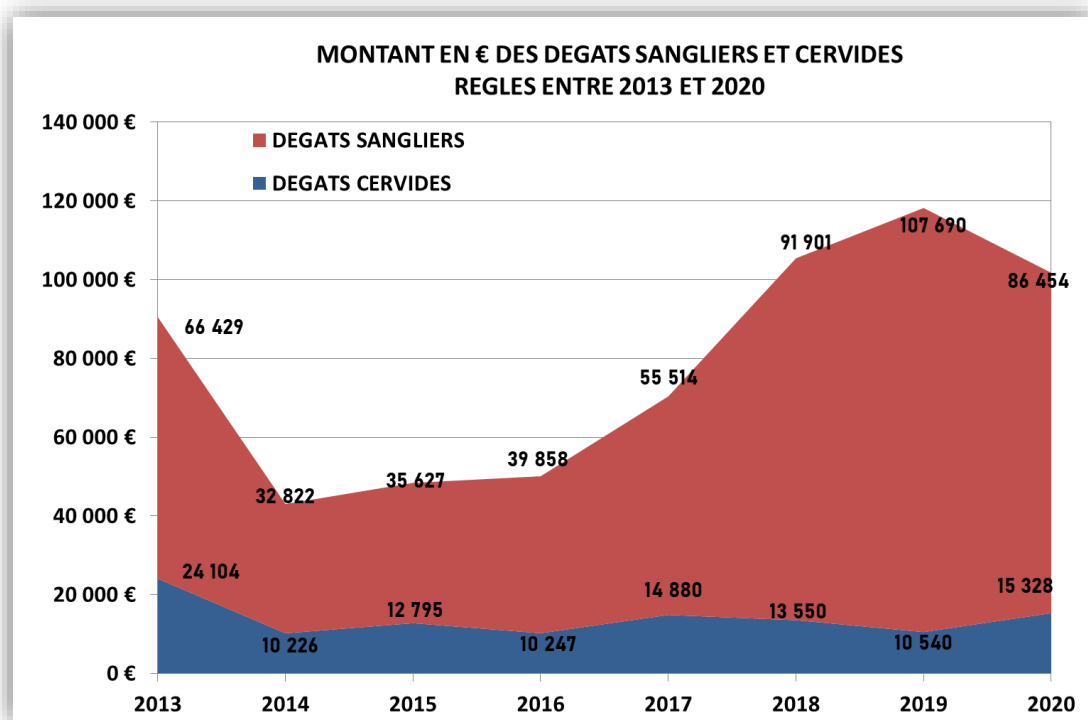
### 8°) Animation et participation technique fédérale :

- Organisation des comptages et publication des résultats.
- Analyse des données de chasse.
- Elaboration de bases de propositions de plan de chasse et de tir.
- Participation à l'élaboration de l'ensemble des mesures de gestion.
- Mise en place des formations fédérales inhérentes aux espèces.
- Organisation des opérations scientifiques de capture d'animaux et pilotage des suivis par GPS.

## 325 - Problématique dégâts

### 3251 - La situation actuelle

Les dégâts de grand gibier et sanglier actuellement indemnisables par la Fédération des Chasseurs du Cantal représentent une charge relativement supportable. A titre indicatif le « coût moyen » du sanglier tué pour les 3 dernières campagnes dans le Cantal s'établit à 30 Euros. Le montant indemnisé se situe entre 45 000 et 120 000 €, la moyenne s'établissant aux alentours de 80 000 Euros.





Les dégâts se répartissent en moyenne à hauteur de 75 % pour les sangliers et de 25 % pour les cervidés. En vitesse de croisière, les pacages et prairies représentent 60 % de l'indemnisation, le maïs ensilage près de 20 %, le solde concernant les céréales et les autres productions fourragères.

### **3252 - Le traitement des dégâts et les solutions mises en œuvre**

Globalement les dossiers de dégâts sont traités de façon satisfaisante, les recours devant la commission départementale étant extrêmement rares dans le Cantal.

Au-delà des dégâts effectivement déclarés, la Fédération a mis en place depuis une vingtaine d'années, en ce qui concerne les sangliers, un système original : 25 % du montant des dégâts réglés sont facturés aux territoires de chasse sur lesquels ils ont été constatés, le produit de ce prélèvement étant utilisé sous forme de subventions à hauteur de 70 % des équipements de prévention des dégâts acquis par les territoires adhérents. Cette formule a incontestablement permis de réduire la facture des dégâts au plan départemental, tout en favorisant un nécessaire dialogue entre agriculteurs et chasseurs. Ce système a d'ailleurs été adopté depuis par de nombreux autres départements.

Depuis la loi du 24 juillet 2019, la Fédération Nationale des Chasseurs a mis fin à la péréquation dégâts et a incité les Fédérations Départementales à mettre en place une contribution territoriale. La FDC 15 a, en plus du système 25 % dégâts sangliers, mis en place une contribution territoriale dégâts sanglier en instaurant une cotisation forfaitaire de chaque territoire, ainsi qu'un système de prorata, calculé sur le restant dû dégâts entre les territoires de chasse présentant des dégâts.

L'ensemble de ces cotisations est exigible par la FDC15 auprès de chaque territoire de chasse adhérent.

Afin de limiter les dégâts agricoles, la FDC15 pourra mettre en œuvre la grille nationale de réduction de l'indemnisation établie par la commission nationale d'indemnisation.

Le traitement actuel des dégâts, dans le Cantal est donc satisfaisant et doit être maintenu sur les bases en place. Naturellement la vigilance par rapport à d'éventuels « points noirs » et la recherche du meilleur consensus avec les agriculteurs sont les conditions indispensables à une bonne « gestion des dégâts ».

### **326 - La recherche du grand gibier blessé**

Aucun chasseur de grand gibier ayant déjà tiré des grands animaux ne peut être sûr de ne jamais avoir blessé. En tir dans des conditions optimales, c'est-à-dire tireur couché ou appuyé, sur animal immobile, à une centaine de mètres, avec une arme adaptée on peut considérer qu'en moyenne un animal sur 3 ne restera pas sur place. Il ne s'éloignera quelques fois que de quelques mètres mais bien souvent le recours à un chien de sang sera nécessaire. Dans un très grand nombre de cas le fait que l'animal tiré « n'accuse » pas le coup laisse penser qu'il n'a pas été touché, ou alors sa réaction est si faible qu'on ne pense qu'à une « écorchure ». Les statistiques sont difficiles à réaliser dans ce domaine, mais en moyenne chez nous au moins deux animaux sont tirés pour un animal « récupéré ».

Combien sont blessés, et meurent quelques minutes, quelques heures ou quelques jours plus tard ?

Tout actuellement condamne le comportement du chasseur qui ne vérifie pas son tir ou s'abstient de rechercher l'animal tiré.

### **3261 - Comportement du chasseur avant et pendant le tir**

On ne tire qu'à bonne distance, avec une arme adaptée, dans des conditions de sécurité optimales et sur un gibier parfaitement identifié. Au moment où l'on tire, on mémorise avec le plus de précisions possibles l'emplacement exact du gibier, sa direction de fuite éventuelle et le point d'impact de la balle.

### **3262 - Comportement du chasseur après le tir**

Si l'animal a « accusé » le coup et que l'on est en battue, on sonne l'arrêt de battue. Ceci évitera bien des dépassements de plan de chasse ! Dès le signal de fin de battue on va contrôler son tir, c'est-à-dire rechercher le point d'impact de la balle et éventuellement des traces de blessure de l'animal : - gouttes de sang, touffes de poils, lambeaux de chair, éclat d'os, contenu d'estomac...etc.

Si la trace de blessure est visible, on la suit sur quelques mètres, sans la fouler, pour essayer de déceler d'autres indices et caractériser l'importance de la blessure. On marque ensuite le point de tir et l'emplacement du premier indice de blessure, et le plus rapidement possible, on fait appel à un conducteur pour une recherche.

### **3263 - Qui est habilité à rechercher et achever un animal blessé ?**

La jurisprudence jusque-là, puis la loi depuis juillet 2000 précisent clairement que le fait de rechercher, poursuivre ou achever un animal **mortellement blessé** (*c'est-à-dire dont la gravité des blessures entrainera la mort*) ne constitue pas un acte de chasse.

En ce qui concerne les conducteurs agréés : la loi de juillet 2000 dit que la recherche effectuée par un conducteur de chien de sang ne constitue pas un acte de chasse. Il est donc clair qu'un conducteur agréé de l'Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge (UNUCR) ou de l'Association pour la Recherche au Sang du Grand Gibier Blessé (ARGGB) peut effectuer des recherches le plus légalement du monde. Ceux-ci ont reçu une formation par des personnes compétentes, en salle lors de stages, sur le terrain lors de séances techniques et doivent présenter un casier judiciaire vierge de toute condamnation en matière cynégétique. Le chien sera quant à lui diplômé d'une épreuve multi races ou d'un TAN représentatif de l'action de recherche, soumis aux règlements de la Société Centrale Canine.

En ce qui concerne d'autres personnes que les conducteurs agréés : un animal mortellement blessé peut être recherché et mis à mort sans problème par une autre personne qu'un conducteur agréé sous réserve que la recherche et/ou la mise à mort ne puisse pas être interprétée comme un acte de chasse. Un chien peut être utilisé et la recherche ainsi que la mise à mort même avec une arme à feu peuvent s'effectuer sur autrui.

La politesse et la courtoisie impliquent que le détenteur du droit de chasse sur le territoire duquel la recherche et/ou la mise à mort sont effectuées soit averti.

Si l'animal recherché et/ou achevé est soumis au plan de chasse il sera marqué, avant tout transport, avec un bracelet émanant du territoire sur lequel il a été tiré initialement.

### **3264 - Achever un animal blessé**

Si un animal retrouvé blessé n'est pas mort, il convient de mettre fin le plus rapidement possible à ses souffrances. La démarche à adopter est la suivante :

- ➔ Approcher l'animal repéré avec prudence et bien surveiller ses éventuelles réactions (risque de fuite de l'animal).
- ➔ Eloigner les chiens.
- ➔ Loger une balle de cou à l'animal qui l'achèvera proprement où servir celui-ci avec une dague dont la lame à une longueur minimum de 15 centimètres.

### **3265 - Dans le Cantal**

Dans notre département seule l'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge) est représentée. Elle compte 3 conducteurs de chiens de sang qui travaillent pour l'essentiel d'entre eux avec des teckels à poils durs, des rouges de Bavière et de Hanovre.

Si l'on regarde le tableau moyen annuel de prélèvements grands gibier, on peut affirmer sans risques que le taux d'animaux blessés recherchés est probablement inférieur à 10 %. Ceci étant, dans quelques cas de figure, des recherches sont néanmoins effectuées localement avec des chiens non spécialisés, voire sans chiens. Cependant il est bon de rappeler que de telles démarches compromettent trop souvent (en cas d'échec) les résultats d'une seconde recherche éventuelle avec un chien spécialisé. On constate par ailleurs une augmentation de 15 % des recherches entre les deux périodes, celle-ci a porté principalement sur le sanglier. Comme mentionné précédemment toutes les recherches faites « en interne » par les territoires de chasse ne sont pas répertoriées et il n'est pas possible d'en faire une évaluation un tant soit peu fondée.

### **3266 -Actions 2022-2028**

Le travail doit se faire dans deux directions : ➤ Inciter les territoires de chasse et les chasseurs à rechercher les animaux tirés. ➤ Faciliter et clarifier les modalités et possibilités de recherche et ce par les mesures suivantes :

- ➔ Rendre obligatoire par le tireur le contrôle de tir, c'est-à-dire la recherche des impacts des projectiles tirés, et la recherche d'éventuels indices de blessure.
- ➔ Rendre possible voire obligatoire la recherche de tout animal blessé, avec un chien spécialisé ou non.
- ➔ Inculquer aux chasseurs, par la formation et l'information, une éthique de tir incluant entre autres des notions de choix de calibre, de distance de tir, de réglage des systèmes de visée, de respect de l'animal tiré, et des notions sur la recherche afin d'augmenter les chances de réussite et de faciliter le travail des conducteurs.

**NB :** Dans tous les cas de figure, il est vivement conseillé d'informer préalablement le détenteur du droit de chasse sur le territoire duquel s'effectue la recherche.



Formation 2021 « initiation avec chien de sang sur piste artificielle » sur le site fédéral à Cros de Montvert

## **33 - Le gibier migrateur**

### **331 - La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)**

#### **3311 - Répartition et situation des populations**

La bécasse des bois a toujours été un migrateur présent dans le Cantal. Il y migre, hiverne et s'y reproduit ce qui permet de le rencontrer toute l'année. Il est chassé par de nombreux chasseurs au chien d'arrêt. Au début des années 1980, l'ONC en collaboration avec les FDC a créé le réseau « bécasse des bois » pour suivre l'évolution des populations de bécasses. Plusieurs actions ont été mises en œuvre dans chaque département :

► Le baguage d'oiseaux : Des opérations nocturnes de marquage d'oiseaux sont réalisées chaque année par la FDC 15 en collaboration avec le service départemental de l'Ofb, afin d'obtenir des données sur l'hivernage et la migration des oiseaux dans le département.

► Le suivi de la croule : C'est le comptage des mâles en parade nocturne au printemps « dit croule » qui permet le suivi des effectifs de reproducteurs. Il est également réalisé en collaboration avec l'ONCFS depuis 1987.

► L'analyse des ailes d'oiseaux prélevés : Un échantillon d'ailes de bécasses est collecté et analysé depuis 2000 avec des chasseurs volontaires L'objectif est de déterminer l'âge ratio et le sexe ratio des oiseaux échantillonnés.

► L'analyse des prélèvements : Les tableaux de chasse sont récoltés depuis 1990 (Déclaration des présidents d'ACCA). Depuis 2007 et la mise ne place du carnet de prélèvement dans le Cantal, l'analyse annuelle de ces carnets permet d'affiner la valeur du tableau de chasse départemental. Le prélèvement annuel départemental peut être estimé entre 3 000 et 6 000 bécasses.

#### **3312 - Gestion de l'espèce**

Au plan national, la chasse à la bécasse est autorisée de l'ouverture générale de la chasse au 20 février. Le carnet de prélèvement (CPB) est instauré en 2008 en France par arrêté ministériel. Dans le Cantal il limite le nombre d'oiseaux par chasseur à 30 par an et 3 par jour. Beaucoup de sociétés de chasse se réfèrent à la réglementation des arrêtés ministériels et certaines limitent les jours de chasse dans la semaine.

#### **3313 - Prélèvements et évolution**

Selon un sondage de 2007 réalisé par la FDC15, la bécasse des bois est la 3ème espèce de gibier préférentiellement chassée par les chasseurs cantaliens. La chasse se pratique avec des chiens d'arrêt soit seul soit par équipage de 2 ou 3 chasseurs. Elle est assidûment réalisée par des chasseurs « spécialistes » qui recherchent la bécasse d'octobre à février. Les années de passage migratoire important, un certain nombre de généralistes s'y intéresse au mois de novembre. Les renseignements collectés en réunion annuelle fédérale montrent depuis 1990 une tendance des prélèvements à la hausse. L'augmentation des prélèvements est probablement due, en parallèle à une augmentation de la pression de chasse, à une amélioration permanente de la précision des informations collectées.

#### **3314 - Actions définies pour la période 2022-2028**

##### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

## **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
------------------	----------------	-------------

<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>
--------------------	------------------	-------------------

## **3°) Méthodes de suivi validées existantes :**

- ▶ Comptage des mâles à la croule, baguage, lecture d'ailes, tableaux de chasse et analyse des carnets de prélèvements.
- ▶ Suivi par balise GPS.

## **4°) Propositions de suivi :**

### **Conformément à l'arrêté ministériel :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse : déclaration individuelle obligatoire des prélèvements de migrateurs, dès la fermeture de l'espèce (vérification ou contrôle par les carnets de prélèvements et analyse des prélèvements via l'application FNC « chassAdapt »).
- ▶ Analyse annuelle des retours de carnets de prélèvements départementaux.

### **Dans le cadre du réseau OFB/FNC :**

- ▶ Bagueage des oiseaux pour le suivi de la migration et de l'hivernage.
- ▶ Suivi du stock de reproducteurs par l'observation à la croule.
- ▶ Pose de balise GPS dans le cadre du projet AURA/OFB.

### **Au plan départemental :**

- ▶ Connaissance de l'âge ratio dans les prélèvements : constitution d'un réseau d'échantillonnage départemental pour la collecte d'ailes.
- ▶ Analyse de l'Indice Cynégétique d'Abondance : Collecte d'informations annuelles par le biais des bécassiers volontaires sur l'abondance des oiseaux en migration et en hivernage.

### **Au plan régional :**

Par diverses actions et études menées pour améliorer la connaissance de l'espèce.

## **5°) Propositions de gestion :**

- ▶ Objectif : ne prélever que la partie de la population ne portant pas atteinte à la pérennité de celle-ci. Mettre en œuvre les règles de pratique de la chasse définies au plan national, voir régionale, pour la sauvegarde de l'espèce.
- ▶ Maintenir des prélèvements mesurés en adéquation avec l'état de conservation des populations. (P.M.A journalier et annuel).

## **6°) Animation et participation technique fédérale :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse, coordination des contrôles, analyses des données et publication de celles-ci.

- ▶ Analyse des carnets de prélèvements ou tout autre relevé permettant de mieux connaître les tableaux de chasse.
- ▶ Etablissement du plan d'échantillonnage pour la collecte d'ailes, organisation de la collecte, analyse des données et publication de celles-ci.
- ▶ Participation aux différentes actions du réseau OFB/FNC Bécasse des Bois.
- ▶ Tenue de réunions thématiques sur l'espèce.



## **332 - Les Bécassines**

*Bécassine des marais (Gallinago gallinago)*

*Bécassine sourde (Lymnocyptes minimus)*

*Bécassine double (Gallinago media)*

### **3321 - Répartition et situation des populations**

La bécassine des marais a dans le Cantal, un statut d'oiseau de passage et de nicheur, ce qui permet de la rencontrer toute l'année. Cette bécassine, la plus répandue dans le département, niche ponctuellement dans plusieurs sites du Nord et de l'Est du département. Pour la bécassine sourde et la bécassine double, ce sont des oiseaux de passage sur le département. La bécassine double reste anecdotique en France et dans le Cantal mais de nombreuses observations de cette espèce ont été réalisées par les bécassiniers cantaliens. A noter que la bécassine double est protégée.

Les tableaux de chasse constituent le renseignement essentiel pour déterminer la répartition et l'évolution des populations de bécassines dans le département. Depuis 1997, les prélèvements de bécassines des marais et de bécassines sourdes sont recueillis chaque année de façon approximative par les présidents de chasse (sans distinction entre les espèces).

En 1998, la naissance du réseau « bécassines » à l'ONCFS a permis à la FDC15 de démarrer un travail de baguage de sur les zones humides du département. L'objectif est d'apporter des informations sur les flux





migratoires et l'hivernage des bécassines des marais et sourdes. En 2004, la FDC15 a lancé une collecte d'ailes massive auprès des bécassiniens volontaires du département. Le but est de connaître plus précisément le tableau départemental, évaluer l'âge et le sexe ratio et quantifier la proportion de chaque espèce prélevée. Entre 1 200 et 2 000 ailes de bécassines des marais et sourdes sont analysées annuellement et intégrées au rapport annuel national piloté par l'ONCFS et le CICB.

### **3322 - Gestion des espèces**

La réglementation générale, qui évolue périodiquement pour le gibier d'eau au plan national, permet une ouverture de la chasse la dernière semaine d'août dans le Cantal et une fermeture à la fin janvier. Les territoires de chasse appliquent les modalités imposées par les arrêtés ministériels.

### **3323 - Prélèvements et évolution**

Les tableaux de chasse estimés entre 1 500 et 3 000 oiseaux annuellement. La synthèse de la collecte d'information réalisée avec une centaine de bécassiniens montre que les tableaux sont constitués d'1/4 de bécassines sourdes et de 3/4 de bécassines des marais. Elle met en évidence un âge ratio de 70 % de juvéniles chez les 2 espèces de bécassines chassées.

La majorité des prélèvements se font en septembre et octobre avec un pic au 15 de chaque mois. Pour la bécassine sourde, elle arrive début d'octobre, elle se chasse en octobre/novembre, et ponctuellement en décembre et janvier si les conditions météo ne sont pas trop rudes.

La chasse de la bécassine dans le Cantal est pratiquée par une majorité de chasseurs spécialistes, en chasse individuelle ou en équipe et principalement au chien d'arrêt. La technique est la chasse devant soi le plus souvent.

### **3324 - Actions définies pour la période 2022-2028**

#### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

#### **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
------------------	----------------	-------------

<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>
--------------------	------------------	-------------------

#### **3°) Méthodes de suivi validées existantes :**

- ▶ Collecte des ailes, baguage, comptage en période nuptiale, analyse des tableaux de chasse.

#### **4°) Propositions de suivi :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse : déclaration des prélèvements de migrants, dès la fermeture de l'espèce.
- ▶ Participer aux actions développées par le réseau bécassines de l'OFB et notamment le suivi de la migration par le baguage et la pose de balise GPS/Argos (4 individus équipés à Cussac EN 2017).
- ▶ Évaluer l'âge ratio et le sexe ratio dans un échantillon d'ailes collectées au plan départemental.
- ▶ Développer le recensement des effectifs reproducteurs au printemps sur les zones humides du Cantal.

- ▶ Réaliser une enquête auprès des bécassiniers pour connaître les territoires favorables à la chasse des bécassines dans les communes chassées.

#### **5°) Propositions de gestion :**

- ▶ Participer aux dossiers locaux et départementaux de sauvegarde des zones humides.
- ▶ Participer à la l'évaluation des prélèvements au plan national ou international.
- ▶ Favoriser la création, la protection des zones humides propices aux bécassines par la mise en réserve de certains sites favorables à la reproduction.
- ▶ Participer à la réflexion sur l'impact des drainages agricoles sauvages.
- ▶ Collecter des informations sur la bécassine double.

#### **6°) Animation et participation fédérale :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse, coordination des contrôles, analyses des données et publication de celles-ci.
- ▶ Participation aux différentes actions du réseau bécassines de l'ONCFS.
- ▶ Participation aux différents programmes d'action sur les zones humides.
- ▶ Mise en œuvre, analyse et dépouillement de la collecte d'ailes.
- ▶ Sensibiliser les chasseurs et le grand public à l'importance de ces espèces dans le Cantal.



### **333 - Les Grives et Merle noir**

#### Espèces :

- Grive musicienne (Turdus philomelos)*
- Grive litorne (Turdus pilaris)*
- Grive draine (Turdus viscivorus)*
- Grive mauvis (Turdus iliacus)*
- Merle noir (Turdus Merula)*



### **3331 - Répartition et situation des populations**

Les quatre grives et le merle noir sont présents en migration ou en hivernage dans tout le département. Pour la reproduction, seule la grive mauvis ne niche pas encore en France. Le suivi des populations de grives et merles est réalisé au plan national par le réseau « Alaudidés, Colombidés et Turdidés » mis en œuvre par l'OFB et les FDC depuis 1994. Chaque FDC réalise des circuits échantillons en hiver pour quantifier l'hivernage et au printemps pour évaluer les variations d'effectifs reproducteurs.

### **3332 - Gestion des espèces**

L'ouverture de la chasse aux grives est fixée à l'ouverture générale de la chasse. La période de fermeture est variable selon les arrêtés ministériels.

### **3333 - Prélèvements et évolution**

Les grives et merles sont chassés principalement à la billebaude le long des haies et des buissons, aux postes d'affut durant les flux migratoires et à la passée le soir en hivernage.

Le recueil des tableaux de chasse fournit des données très imprécises. Il est prélevé approximativement entre 3 000 et 6 000 grives annuellement dans le Cantal (aucune distinction n'est faite entre les quatre espèces chassées). Selon le sondage réalisé par la FDC15 en 2007, les grives représentent près de la moitié des prélèvements d'oiseaux migrateurs du département.

## **334 - Les Canards**

*Espèces principales :*

*Canard colvert (Anas platyrhynchos)*

*Canard pilet (Anas acuta)*

*Canard siffleur (Anas penelope)*

*Canard souchet (Anas clypeata)*

*Sarcelle d'hiver (Anas crecca)*

*Sarcelle d'été (Anas querquedula)*

*Fuligule milouin (Aythya ferina)*

*Fuligule morillon (Aythya fuligula)*

### **3341 - Répartition et situation des populations**

Pour ces gibiers d'eau, le Cantal constitue un lieu de nidification et/ou de passage.

En faible quantité, certaines espèces nidifient malgré tout sur les tourbières de l'Est du Cantal. Le canard colvert et la sarcelle d'hiver sont les plus représentés dans le tableau de chasse départemental. Pour le colvert, ses effectifs sont constitués d'une population d'oiseaux sauvages mais également de canards issus de l'élevage, lâchés à des fins cynégétiques. Le canard colvert est présent sur la majeure partie des étendues d'eau du département, que ce soit des animaux sauvages ou issus de lâchés. Il niche dans les étangs et les lacs mais également quelques tourbières.

### **3342 - Gestion des espèces**

La gestion des différentes espèces de canards présentes sur le département suit la réglementation ministérielle en matière d'ouverture et de fermeture du gibier d'eau. Pour le canard colvert, des mesures spécifiques peuvent être prises dans les règlements intérieurs des associations de chasse pour celles qui réalisent des lâchers d'oiseaux.

### **3343 - Prélèvements et évolution**

La connaissance qualitative et quantitative des prélèvements de canards depuis 1990 est répertoriée par une trentaine d'ACCA dans le Cantal. Le canard colvert est la seule espèce à être correctement identifiée dans les tableaux. Les autres espèces de canards sont mentionnées dans la catégorie « Autres migrateurs ». Les sarcelles sont les seules à figurer dans cette catégorie, sans distinction entre la sarcelle d'hiver et la sarcelle d'été.

Les prélèvements des autres espèces de canards sont rarement signalés car ils restent peu nombreux. La chasse du canard se pratique soit à la billebaude dans les tourbières et quelques grands cours d'eaux mais plus régulièrement à la passée au crépuscule sur les lacs et les retenues d'eau libre. Aucun équipement spécialisé (type hutte ou gabion) n'est connu dans le département.

### **335 - La Caille des blés** (*Coturnix coturnix*)

#### **3351 - Répartition et situation des populations**

La caille des blés fréquente les terrains dont le couvert haut lui permet de se dissimuler (Céréales, friches, landes enherbées, marais, etc...). Seul Galliforme à posséder des aptitudes migratoires, la caille des blés arrive majoritairement dans le Cantal au mois d'avril, pour en repartir du mois d'août au mois de septembre, afin de rejoindre son lieu d'hivernage. Peu d'outils sont à notre disposition pour connaître l'évolution des populations dans le Cantal. Seule l'analyse des tableaux de chasse et le suivi pour le compte du réseau « A.C.T » de l'OFB/FDC fournissent des éléments pour évaluer la situation des populations de cailles des blés.

Ses effectifs sont principalement rencontrés sur la partie Est du département, dans les secteurs de la Planèze, de la Margeride et du nord Cantal, qui totalisent 70% des réalisations annuelles du département.

#### **3352 - Prélèvements et évolution**

La FDC15 dispose de données partielles sur les prélèvements de caille des blés depuis la saison de chasse 2003. La caille des blés est un gibier d'ouverture, chassé principalement au chien d'arrêt sur les céréales, les friches et dans les regains. Lors de printemps pluvieux et froids, il est souvent signalé des portées tardives composées de petites cailles des blés. Elles peuvent être très abondantes selon les secteurs avec des prélèvements record de plusieurs centaines d'individus au sein d'un même territoire de chasse. La majorité des prélèvements est réalisée dès la première quinzaine de septembre.

#### **3353 - Actions définies pour la période 2022-2028**

##### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

##### **2°) Situation de l'espèce et tendance d'évolution :**

<b>Abondante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Rare</b>
------------------	----------------	-------------

<b>Progression</b>	<b>Stabilité</b>	<b>Diminution</b>
--------------------	------------------	-------------------

### **3°) Méthodes de suivi validées existantes :**

- ▶ Recensement des effectifs nicheurs, capture et marquage par le baguage.

### **4°) Propositions de suivi :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse : déclaration des prélèvements.
- ▶ Participer au suivi des effectifs reproducteurs par le biais des réseaux « A.C.T » (OFB/FNC).
- ▶ Organisation d'un réseau de chasseurs volontaires pour la collecte d'ailes et les prélèvements à la chasse.
- ▶ Contribution aux programmes nationaux en cours de développement comme le baguage dans le cadre du réseau « cailles des blés » de l'OFB.

### **5°) Propositions de gestion :**

- ▶ Mettre en œuvre les règles de pratique de la chasse définies au plan national, voire régional, pour la sauvegarde de l'espèce.

### **6°) Animation et participation technique fédérale :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse, collecte d'ailes, coordination des contrôles, analyses des données et publication de celles-ci.
- ▶ Participation aux différentes actions du réseau « ACT » (OFB/FDC).

## **336 - Le Pigeon Ramier** (*Columba palumbus*)

### **3361 - Répartition et situation des populations**

Dans le Cantal, le pigeon ramier est à la fois un oiseau de passage et un oiseau nicheur. En tant que migrateur, cet oiseau traverse le département au mois d'octobre et au mois de mars. Les régions les plus fréquentées sont les monts du Cantal (col de Prat de bouc), les vallées de la Dordogne de la Sianne et de l'Alagnon. Depuis une dizaine d'années, des couples se reproduisent dans de nombreuses communes du Cantal. La population est suivie par le biais du tableau de chasse et dans le cadre du réseau « A.C.T » de l'OFB/FDC depuis 1993. Les résultats des comptages A.C.T de printemps indiquent une augmentation démographique et spatiale importante de cette espèce. Comme au plan national, le pigeon ramier est une espèce en cours de sédentarisation qui se rencontre de plus en plus dans le Cantal. Les tableaux de chasse ont fortement augmenté ces dernières années.

### **3362 - Gestion des espèces**

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse du pigeon ramier sont fixées par arrêté ministériel pour chaque saison de chasse. L'ouverture de ce gibier coïncide régulièrement avec l'ouverture générale départementale. La fermeture de la chasse est également dépendante de dispositions réglementaires nationales.

### **3363 - Prélèvements et évolution**

La FDC15 possède quelques indications sur les prélèvements depuis 2000. Le tableau de chasse semble être d'environ 2 000 oiseaux ces dernières années. A noter que les prélèvements en septembre augmentent considérablement avec l'augmentation des effectifs nicheurs locaux.

Le pigeon ramier est chassé à l'affût à l'ouverture de la chasse et durant l'hivernage. Il est traditionnellement chassé à poste fixe dans les cols de montagne. Quelques palombières de tir existent également sur la vallée de la Dordogne, les Monts du Cantal et la vallée de la Sienne.

### **337 - Les autres migrateurs**

#### **3372 - L'alouette des champs** (*Alauda arvensis*)

L'alouette des champs est migratrice mais une partie de la population se reproduit dans le Cantal. Plusieurs centaines d'oiseaux sont prélevés chaque année par des chasseurs généralistes qui chassent au « cul levé » dans les terres agricoles en septembre ou à l'affut durant les flux migratoires d'octobre. Le suivi « A.C.T » par dénombrement des mâles chanteurs indique une régression des effectifs au plan national depuis plusieurs années.

#### **3373 - Le vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*)

Le vanneau huppé est présent toute l'année dans le Cantal par l'existence de couples nicheurs sur les secteurs de la Planèze et du Nord Cantal mais également en migration à l'automne. Les prélèvements sont très rares.

#### **3374 - La tourterelle turque** (*Streptopelia decaocto*)

On retrouve la tourterelle turque dans tous les secteurs administrateur. Peu de prélèvements sont réalisés compte tenu de ses habitudes urbaines ou périurbaines.

#### **3375 - La tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*)

Cette espèce est essentiellement migratrice dans le Cantal. On note la présence de couples nicheurs sur les secteurs de la Châtaigneraie, du Pays de Laroquebrou, du bassin d'Aurillac et du Pays de Massiac. Son départ en migration en Aout en fait un gibier très rare à l'ouverture. La FDC 15 participe à des études et enquêtes d'enjeu national menées par la Fédération Nationale des Chasseurs.

#### **3376 - Le Courlis cendré** (*Numenius arquata*)

Les courlis cendrés se rencontrent sur les tourbières, les lacs et les prairies humides du Cantal. Par arrêté ministériel du 24 Juillet 2013, la chasse de l'espèce est suspendue sur tout le territoire métropolitain (sauf domaine public maritime) jusqu'au 30 Juillet 2018 au minimum. Le secteur de la Planèze de St Flour abrite une population de plusieurs dizaines de couples nicheurs qui arrivent en février-mars. Ils installent leur nid dans les prairies de fauche ou humides aux alentours des zones humides. Les jeunes naissent en mars avril. Les courlis quittent le Cantal en juillet.

#### **3377 - La Foulque macroule** (*Fulica atra*)

Bien répandue sur l'ensemble des lacs et tourbières du Cantal, l'espèce peut être présente en nombre sur certains sites. Cet oiseau présente un faible intérêt cynégétique. Les prélèvements, très mal connus, sont très anecdotiques.

#### **3378 - Les oies**

Les oies sont plutôt rares sur les lacs cantaliens. En migration d'automne, il est possible de rencontrer exceptionnellement quelques oiseaux en halte migratoire, principalement des oies cendrées et des oies des moissons. Les cas de prélèvements sont très rares.

### **3379 - Les chevaliers et les pluviers**

Leur variété est assez remarquable lors des haltes migratoires en mars et avril. Les plus observés sont les chevaliers guignette, gambette, sylvain et aboyeur sur les vasières et aux abords des lacs. Les prélèvements sont peu connus et probablement anecdotiques.

### **3380 - Actions définies pour la période 2022-2028**

#### **1°) Echelle de gestion possible :**

<b>Internationale</b>	<b>Nationale</b>	<b>Régionale</b>	<b>Départementale</b>	<b>Locale</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------

#### **2°) Méthodes de suivi validées existantes :**

▶ Recensement des effectifs nicheurs, programme de suivi des effectifs hivernants, capture-marquage-recapture.

#### **3°) Propositions de suivi :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse : déclaration des prélèvements de migrateurs, dès la fermeture de l'espèce (vérification ou contrôle par les carnets de prélèvements).
- ▶ Participer au suivi des effectifs reproducteurs par le biais des réseaux de l'OFB ou toute autre forme de recensement qui a pour but de recenser les populations hivernantes ou nicheuses.
- ▶ Améliorer la reconnaissance et l'identification des 4 espèces de grives et des anatidés dans les tableaux de chasse.
- ▶ Réaliser des opérations ponctuelles de recensement pour les anatidés sur les principales zones humides du département.

#### **4°) Propositions de gestion :**

- ▶ Favoriser la création et la sauvegarde de sites favorables à la pause et à la reproduction des anatidés.
- ▶ Promouvoir et participer à la gestion des réserves de chasse et de faune sauvage en faveur du gibier d'eau et migrateur.
- ▶ Créer des réseaux de haies pour la reproduction des turdidés.
- ▶ Conserver des habitats agricoles et forestiers (haies, linéaires, systèmes prairiaux, arbres de hauts jets...) favorables à la nidification des oiseaux.

#### **5°) Animation et participation technique fédérale :**

- ▶ Collecte des tableaux de chasse, coordination des contrôles, des collectes d'ailes, analyses des données et publication de celles-ci.
- ▶ Participation aux différentes actions du réseau ACT.
- ▶ Réalisation des opérations ponctuelles de suivi.
- ▶ Appui technique pour améliorer l'identification des différentes espèces migratrices du département.

## 34 - Les prédateurs et déprédateurs

Historique du classement des espèces ESOD - Groupe 2 dans le Cantal depuis 2005										
Espèces	Périodes de classement									
	2005	2006	2007	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/15	2015/19	2019/23
Fouine	X	X				Limité à - de 150 m des habitations				
Martre	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Renard	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pie Bavarde	X	X	X	X					14 communes GIC planèze	14 communes GIC planèze
Corneille noire	X	X				6 cantons		13 cantons	13 cantons	14 cantons (- 13 communes)
Corbeau freux										
Etourneau sansonnet	X	X								
Geai des chênes	X									
Putois	X									
Belette	X									

### 341 - Le Renard (*Vulpes vulpes*)

#### 3411 - Répartition et situation des populations

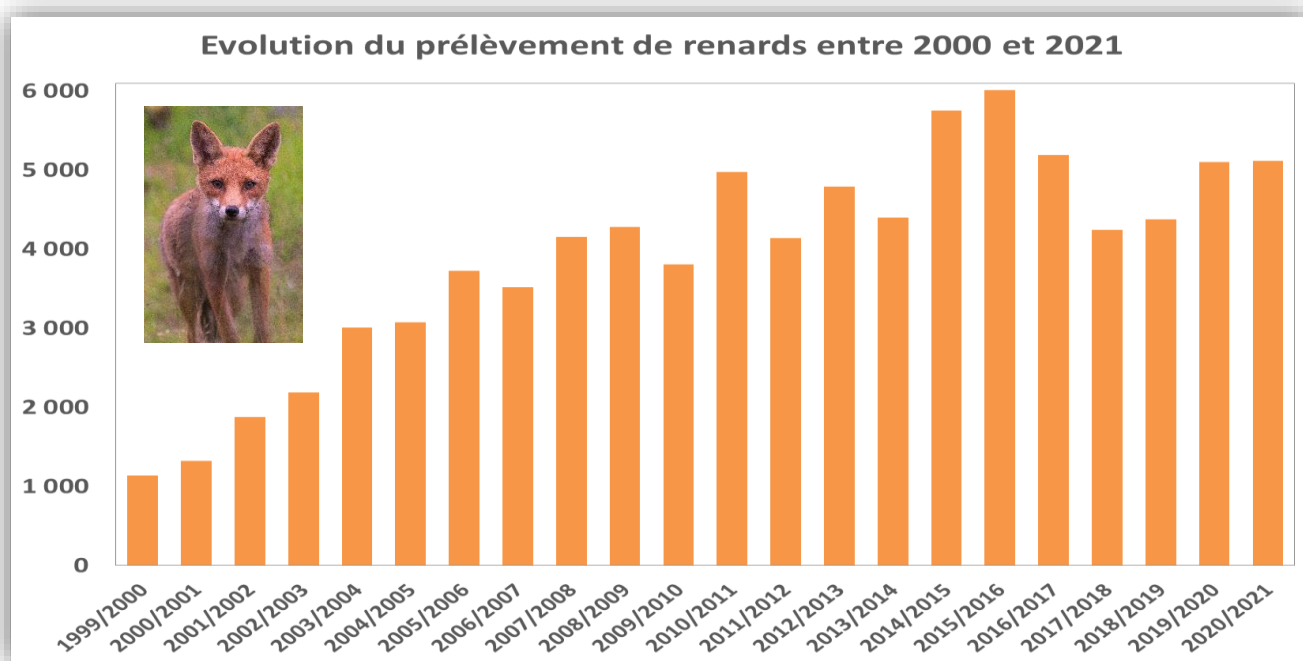
Le renard est présent sur l'ensemble du département. Il a un statut d'espèce gibier et peut être classé nuisible. Les tableaux de chasse, les comptes rendus de destructions, les collisions routières, l'observation en comptage nocturne et les constats de prédation sont les principaux indicateurs de la démographie des populations de renards dans le département. Cette espèce évolue annuellement de façon cyclique en fonction de la qualité de la reproduction, de l'impact des maladies de la chasse et de l'abondance de la nourriture.

#### 3412 - Gestion ou limitation de l'espèce

Il peut être chassé librement en tant que gibier sédentaire de l'ouverture à la fermeture générales de la chasse. Il est chassable en temps de neige (depuis 2008). Sa destruction du 1<sup>er</sup> au 31 mars est soumise à autorisation préfectorale. Quant au déterrage, il peut être pratiqué avec ou sans chien toute l'année. Il peut également être tiré individuellement à partir du 1<sup>er</sup> juillet dans le Cantal à condition que le territoire de chasse possède un plan de chasse chevreuil spécifiquement attribué pour cette période et ce jusqu'à l'ouverture générale.

### **3413 - Prélèvements et évolution**

La chasse du renard est pratiquée dans le Cantal essentiellement en battue organisée en petit groupe de chasseurs en janvier et février. Quelques prélèvements sont réalisés au cours des battues de grands gibiers lorsque les territoires de chasse autorisent le tir. Enfin, il fait l'objet d'opérations de vénerie sous terre et de déterrage au printemps et en été. Le tableau départemental annuel est approximativement réparti ainsi : la chasse pour 80%, la destruction par piégeage, tir et battues pour 10% et le déterrage et la vénerie sous terre pour 10%. Le graphique ci-dessous récapitule l'ensemble des prélèvements depuis 2000. Il indique notamment une nette recrudescence des populations ces dernières années.



### **342 - Autres prédateurs**

**3420 - La Martre** (*Martes martes*), **la Fouine** (*Martes foina*), **la Belette** (*Mustela nivalis*) **et le Putois** (*Mustela putorius*).

Ces 4 espèces sont présentes sur l'ensemble du département à des densités variables. Les principaux indicateurs de la répartition spatiale et de l'abondance des populations de ces mustélidés sont les tableaux de chasse, les déclarations de capture lors des opérations de destruction, les déclarations de prédation, les observations d'animaux vivants et de cadavres écrasés sur les routes. Les prélèvements à la chasse sont réalisés de manière opportuniste lors des chasses au petit gibier, au grand gibier ou lors des battues au renard. En destruction, les prélèvements sont concentrés sur les secteurs ou d'importants dégâts sont signalés sur le plan agricole, pour la sauvegarde de la faune sauvage ou pour le compte de particuliers.

**3421 - L'Hermine** (*Mustela erminea*)

Elle ne fait pas partie des espèces de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. L'Hermine est bien présente à l'échelle départementale et abondante dans les zones agricoles soumises aux pullulations de campagnols terrestres. Elle fait l'objet de quelques tirs isolés aux cours de divers actes de chasse. Entre 50 et 100 prises sont répertoriées annuellement

## **3422 - Le Blaireau** (*Meles meles*)

Contrairement à beaucoup de fausses idées, le blaireau ne fait pas parti de la liste des espèces nuisibles ou susceptibles d'occasionner des dégâts au plan national. Le blaireau a toujours été présent dans le Cantal à des densités jusque-là plutôt faibles. Il fait l'objet d'une attention toute particulière depuis 2008 au plan national et dans le Cantal suite à une nette augmentation des populations et des dégâts qu'il commet. Son impact est grandissant dans le département depuis 2015.

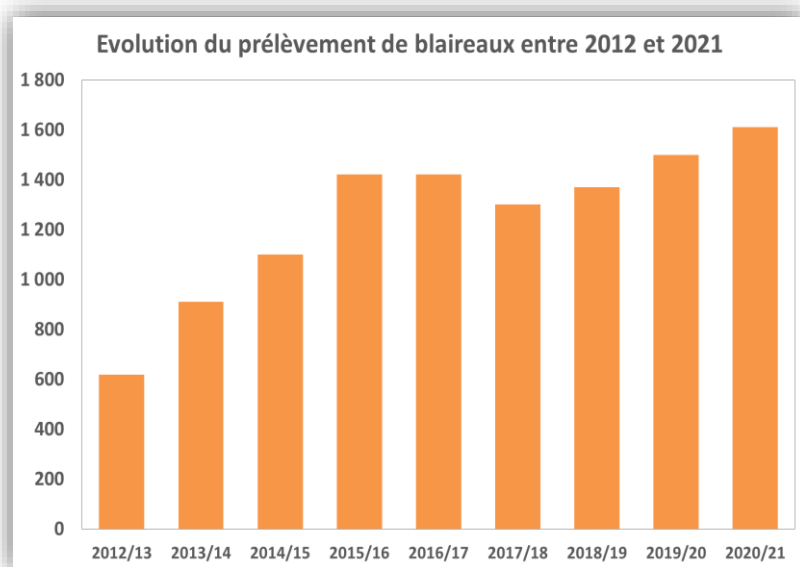
Les dégâts imputables à l'espèce sont probablement de plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année. Des enquêtes sont en cours de réalisation par la FDC pour établir une cartographie d'abondance et de dégâts. En mode de chasse, les prélèvements sont réalisés à tir (billebaude ou à la sortie des maïs le soir) et en vénerie sous terre au mois de mai et juin. Suite à la recrudescence des dégâts au plan départemental, l'administration a recours à des arrêtés de destruction depuis 2010 (piégeage et tir de nuit). Un protocole de travail commun a été signé le 10 Juillet 2013 entre l'administration, la FDC15, la Chambre d'Agriculture, les louvetiers, les piégeurs et gardes particuliers et les équipages de vénerie sous terre pour améliorer le signalement des atteintes de ce gibier dans tout le département et les moyens d'intervention.

La gestion du blaireau s'effectue dans les conditions définies ci-dessous :

### **1 - Contexte**

Le Blaireau peut être responsable de dégâts importants pouvant générer des risques pour la sécurité publique (route, digue, infrastructure, cimetière, bâtiment, denrées agricoles, prairies, pelouses, terrains de sport, etc...) mais également sur les propriétés agricoles. Ces nuisances ne peuvent être indemnisées.

Cette espèce bénéficie de mesures de protection (convention de Berne) et ne peut aujourd'hui être classée dans la liste des espèces ESOD. Sa régulation doit donc être mise en œuvre en priorité dans le cadre de la chasse, essentiellement grâce à la vénerie sous terre, mode opératoire efficace sur des colonies (le tir de nuit ou fortuit éliminant que des individus esseulés). Dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante, des interventions administratives par du piégeage peuvent être mises en œuvre pour la préservation des biens. Ces interventions administratives doivent être préalablement motivées.



Dans certaines conditions particulières où la chasse et le piégeage ne peuvent être mis en œuvre (éboulis ou impossibilité d'accès aux terriers), la protection du bien peut être la seule réponse adaptée.





## **2 - Modalités de régulation de l'espèce**

### **2.1 - La chasse :**

Dans le département du Cantal, toutes les périodes de chasse autorisées par la réglementation sont offertes aux chasseurs pour permettre la régulation de l'espèce.

<b>Modes</b>	<b>Période</b>	<b>Modalités</b>
Chasse à tir	De l'ouverture générale à la clôture générale	Permis de chasse validé. Accord du responsable du territoire.
Vénerie sous terre	du 15 mai au 15 janvier	Permis de chasse validé. Accord du responsable du territoire. Accord du propriétaire du terrain.

La chasse du blaireau en temps de neige est interdite.

L'activité nocturne de l'animal rend sa régulation difficile par la chasse à tir. Toutefois, les actions de chasse à tir crépusculaire (1 heure avant et 1 heure après le coucher du soleil) peuvent être utilisées par les chasseurs sur les secteurs sensibles.

La vénerie sous terre reste le mode de chasse le mieux adapté à la régulation de l'espèce. Ce mode de chasse ne peut être pratiqué que par des équipages préalablement agréés. Elle consiste à acculer les blaireaux au fond du terrier à l'aide de chiens spécialisés.

### **2.2 - Les interventions administratives**

Lorsque les actions de chasse ou de protection s'avèrent insuffisantes pour limiter les dégâts générés par les blaireaux, des mesures administratives peuvent être mises en œuvre sous la seule autorité des lieutenants de louveterie : piégeage, tir crépusculaire, intervention en réserve de chasse.

### **2.3 – Mesures de concertation et d'intervention :**

La concertation entre les différentes parties doit être menée préalablement à toute intervention.

#### **2.3.1 – Principe de la concertation :**

Toute personne constatant des dégâts agricoles ou des risques pour la sécurité publique (demandeurs) attribuables à des blaireaux doit pouvoir être conseillée et assistée de façon à ce que des dispositions puissent être mises en place dans les meilleurs délais pour faire cesser les dégâts, remédier à leurs conséquences ou limiter les risques.

Les responsables des territoires de chasse (Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA) et chasses privées) sont les interlocuteurs prioritaires car la solution doit être recherchée d'abord au niveau local.

Chaque responsable de territoire a le devoir d'écouter le demandeur, de lui soumettre une proposition de mesures préventives ou correctives et de mettre en œuvre celle-ci avec l'accord du demandeur. Le cas échéant, le responsable du territoire prendra l'attache d'un équipage de vénerie sous terre pour s'assurer de la possibilité de mise en œuvre.

La FDC ou le lieutenant de louveterie peuvent être saisis par le demandeur, en cas de litige entre le demandeur et le responsable du territoire qui ne parviennent pas à un accord sur les mesures à prendre ou si celles-ci ne relèvent pas de la seule compétence de la société de chasse. L'OFB pourra également être consulté à titre d'expertise.

Dans certaines conditions particulières (éboulis ou impossibilité d'accès aux terriers), la protection du bien peut être la seule réponse adaptée.

L'action de chasse doit être proposée en premier lieu. Si la chasse se révèle insuffisante ou inappropriée, une intervention administrative pourra alors être proposée.

### 2.3.2 – Mise en œuvre des interventions :

Le demandeur doit saisir le responsable du territoire de chasse

☛ Pendant la période de chasse : En fonction de la période de chasse, la vénerie sous terre ou la chasse à l'affût doivent être privilégiées. Le responsable du territoire sollicite l'équipage de vénerie le plus proche.

☛ En dehors de la période de chasse ou si la vénerie sous terre ne peut être utilisée : Si l'intervention nécessite l'utilisation du piégeage ou si elle se situe en réserve de chasse, un arrêté préfectoral autorisant le lieutenant de louveterie doit être pris au préalable par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Dans ce cas :

☛ Le responsable du territoire fait cette demande auprès du lieutenant de louveterie du secteur.

☛ Une fiche justificative des dégâts est remplie par le demandeur avec le lieutenant de louveterie.

☛ Le lieutenant de louveterie informe la Direction Départementale des Territoires (DDT) des mesures qu'il envisage de mettre en œuvre.



☛ La DDT prend l'arrêté préfectoral et le transmet dans les 24 heures au lieutenant de louveterie, à la FDC, au responsable du territoire, au maire de la commune, à l'OFB et à la gendarmerie nationale. Cet arrêté préfectoral pourra prévoir l'intervention de piégeurs agréés du département pour assister le lieutenant de louveterie pour le piégeage.

## 3 - Suivi de la gestion de l'espèce :

### 3.1 - Vénerie sous terre

L'association départementale des équipages de vénerie sous terre réalisera un bilan annuel des demandes et des captures réalisées par les équipages pour chaque campagne cynégétique. Ce bilan sera transmis à la FDC.

### 3.2 – Interventions administratives

Le compte-rendu des opérations sera adressé par le lieutenant de louveterie à la DDT avec la fiche des dégâts. Il pourra être transmis au plaignant à sa demande. La DDT réalisera un suivi annuel transmis à la FDC et à la Chambre d'agriculture.

### 3.3 - Bilan annuel

Un bilan annuel de l'ensemble de ces opérations sera effectué par la FDC en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

### 3.4 – Enquête blaireau

Actuellement, il n'existe aucune méthode validée permettant de suivre les populations de blaireaux. Le service technique fédéral a mis en place une enquête à destination des territoires de chasse en 2021. Cette enquête a pour vocation de suivre l'évolution des populations et des nuisances du blaireau à l'échelle communale. Elle sera développée selon les besoins.

#### **3423 - Le Rat musqué** (*Ondatra zibethicus*)

Cet habitant des cours d'eau et des zones humides est présent sur l'ensemble du Cantal. Une centaine d'individus sont piégés. Les dégâts sont réalisés sur les berges de cours d'eau ou d'étangs et ponctuellement sur les cultures agricoles. Il est classé nuisible.

#### **3424 - Le Ragondin** (*Myocastor coypus*)

Apparu et classé nuisible depuis 1995 dans le Cantal, cet animal très prolifique a colonisé le département depuis le bassin de Maurs suite à l'explosion de ses effectifs dans le département du Lot. Le ragondin fréquente désormais tout le département avec des densités assez faibles en altitude. Détruit en déterrage, à tir et surtout en piégeage, plus d'un millier d'individus sont prélevés annuellement.

#### **3425 - Le Raton laveur** (*Procyon lotor*)

Le premier cas d'observation de ce Petit prédateur a été signalé sur le secteur de Massiac en 2012. Il semble que l'espèce provienne d'un noyau d'animaux réparti sur le réseau hydraulique à la confluence de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy de Dôme. D'autres observations similaires ont été enregistrées sur la vallée de la Truyère en 2013. Depuis 2015, des observations et des captures accidentelles ont été réalisées sur l'Ouest du Cantal. L'espèce est certainement présente sur tout le département. Peu connu des chasseurs et des piégeurs et essentiellement nocturne, on peut penser que les effectifs vont continuer leurs progressions spatiales et démographiques durant les prochaines années. Le raton laveur, espèce invasive, est classé nuisible au plan national.

Le suivi actuel réalisé par le service technique de la FDC se fait essentiellement par présence/absence communale à travers des collisions routières, captures par piégeage, et suivi par pièges photographiques.

#### **3426 - Le Corbeau freux** (*Corvus fragilegus*)

Plusieurs dizaines d'oiseaux sont prélevés chaque année à tir. Apparu dans le Cantal à la fin des années 1980, l'espèce est peu présente dans le département, supplantée par la corneille noire.

#### **3427 - La Corneille noire** (*Corvus coronne*)

La corneille noire est le corvidé le plus répandu dans le Cantal. Les oiseaux s'attaquent aux stockages de denrées agricoles de plein air, à l'élevage de volailles, à la faune sauvage et s'accommode très bien des activités humaines. Piégé à l'aide de cages-piège, cet oiseau est aussi prélevé à tir à la chasse ou en destruction. Son impact sur les semis de céréales au printemps et en automne oblige l'administration à délivrer des autorisations ponctuelles de destruction à tir. La corneille noire a également un fort impact, bien que difficile à chiffrer, sur la prédation du petit gibier et sa production de jeunes. Entre 1 000 et 1 500 oiseaux sont prélevés à la chasse annuellement.

### **3428 - Le Geai des chênes** (*Garrulus glandarius*)

Nuisible jusqu'en 2005, le geai des chênes n'est désormais uniquement tiré que très occasionnellement. La chasse à tir prélève environ entre 500 et 1 000 geais des chênes sur l'ensemble du Cantal.

### **3429 - L'Étourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris*)

Réparties sur tous les territoires du Cantal, les populations d'étourneaux sansonnets s'alimentent en journée dans les prairies pâturées par le bétail et se regroupent en vols importants au crépuscule pour rejoindre les dortoirs situés souvent en zones urbaines (campagne d'effarouchement en 1998 dans Aurillac). Retiré de la liste départementale des nuisibles depuis 2007, il est chassé pour les dégâts ponctuels qu'il peut occasionner sur les vergers et les jardins.

### **3430 - La Pie bavarde** (*Pica pica*)

Encore classée nuisible en 2008, les populations de pies étaient régulées dans tout le département. Plus de 2 500 oiseaux étaient prélevés chaque année à l'aide de cages-piège mais également en battues administratives encadrées par la Louveterie ou les présidents d'ACCA, de mars à juin. Des concentrations importantes peuvent être signalées ponctuellement. Les jardins, élevages, les stockages de denrées alimentaires agricoles et les nichées de perdrix et faisans sont souvent la cible de ce prédateur, sans oublier tous les passereaux victimes de la destruction de leur couvée et jeunes naissants.

## **343 - Propositions d'actions concernant tous les prédateurs et déprédateurs**

► Pour toutes les espèces : Poursuivre et améliorer le travail de collecte d'informations, en collaboration avec les services de l'état, les associations spécialisées et les institutions départementales, les territoires de chasse et les chasseurs, sur l'abondance démographique, l'évolution spatiale et l'importance de l'impact des populations.

► Pour les espèces susceptibles d'être classées nuisibles : Collecter et analyser toutes les données disponibles pour la justification du caractère « nuisibles » des espèces (présence significative et impact au plan départemental) dans le cadre du classement ministériel instauré en mars 2012.

► Prises de mesures particulières de classement d'espèces pour les opérations de développement de petits gibier (Cas du GIC de la Planèze de St Flour) : Dans le cadre du développement des populations de petits gibiers et des programmes réguliers de tentatives d'introduction ou renforcement des populations de faisans communs, perdrix rouges et grises, lièvres, lapins, canards colverts et gibier d'eau, il est possible, selon l'article R. 427-6 du code de l'environnement, de demander le classement de la belette, la fouine, la martre et le putois et la pie bavarde.

## **35 - Les espèces protégées**

### **351 - La genette** (*Genetta genetta*)



Ce prédateur nocturne semble être présent dans tout le Cantal. Les signalements d'observations ponctuelles et les captures accidentelles durant les opérations de piégeage attestent de la présence régulière de la genette dans le département.

### **352 - La loutre** (*Lutra lutra*)

En forte voie de disparition au milieu des années 1950 à cause de la recherche de sa fourrure, les populations de loutres ont redressé leurs effectifs et sont désormais observées, parfois de façon abondante, dans toutes les zones humides le Cantal. Les observations en nature et les collisions routières sont de plus en plus nombreuses depuis les années 2000.

### **353 - Le loup** (*Canis lupus*)

Les archives datent de février 1927 le dernier loup abattu dans le Cantal, au village des « Gardes » commune de St Jacques des Blats. Puis en 1997, un loup est percuté sur la route nationale à Laveissière. Depuis, les observations fortuites (notamment par le biais de photographies) n'ont cessé de progresser, attestant du retour progressif ce grand prédateur. Le Cantal a été classé en Zone de présence permanente (ZPP) en 2008 et 2009 suite à des attaques sur ovins. Depuis cette période clé au plan départemental, les constats de dommages via le réseau département OFB/DDT sont en augmentation.

L'année 2018 marque un tournant avec 60% des constats établis comme « loup non exclu » avec notamment de nombreuses attaques sur le secteur du Puy Violent. Toutes les attaques sur bétail et grand faune ne sont pas imputables au loup car des problèmes de chiens errants subsistent dans le Cantal et trouvent guère de solutions administratives.



A partir de 2018, le signalement de cadavres de grands gibiers tués par le Loup a fait l'objet de recensement en photothèque par la FDC15. Des pièges photo ont été installés sur les Monts du Cantal, essentiellement dans les communes fortement impactées par la présence du loup. Le cerf et surtout le mouflon sont les plus impactés. (Albepierre-Bredons, Brezons, Fontanges, Mandailles, Laveissière, Thiézac et St Paul de Salers). Le service technique continue la collecte d'informations. Au vu de la vitesse de progression de ce prédateur, bien qu'on ne puisse pas déterminer le nombre de loup, la fréquence des attaques, leurs périodicités et la vitesse du front de colonisation au cœur du massif central, il est désormais admis, par le monde cynégétique, que son impact sera grandissant sans pouvoir prévoir de l'effectif qui sera présent d'ici 2030.

Les premiers tirs de défense simples sont accordés à des éleveurs depuis 2019 dans le cadre des moyens de prévention accordés par la DDT. (Sans prélèvement depuis 2019). En parallèle, l'Etat a mis en place des formations spécifiques pour les agriculteurs mais aussi pour les chasseurs en 2019.

Entre 2015 et 2021, l'Etat a versé plusieurs milliers d'euros aux éleveurs Cantaliens au titre des indemnités de perte de bétails.

Un technicien FDC15 et des bénévoles issus du monde cynégétique ont donc été formés en 2014 en tant que « correspondants loup » pour relever et collecter les informations de terrain émanant du milieu cynégétique. La DDT gère le fonctionnement de ce réseau « loup » au plan départemental.

### **3531 - Propositions d'actions 2022-2028 :**

- Poursuivre la collecte d'information sur les attaques de faune sauvage et communiquer des bilans à l'administration.
- Poursuivre l'établissement des constats de dommages via le réseau « loup » OFB.
- Participer aux réunions du réseau de l'OFB et toutes autres réunions sur la connaissance de l'espèce et son impact.
- Encourager la formation des chasseurs pour la mise en place des moyens d'observation, de prévention et de régulation de l'espèce en collaboration avec les services de l'Etat et les structures agricoles départementales.
- Placer la FDC comme structure de collecte de données au plan départemental.
- Participation au Comité Loup départemental et autre structuration du genre.

### **354 - Les rapaces**

La diversité des espèces est immense. Les nocturnes sont principalement représentés par les Chouettes, principalement hulotte, effraie et chevêche sur tout le département mais également les Hiboux, grand et moyen ducs en zone de montagne. Pour les diurnes, la Buse variable est très abondante. Le Cantal regroupe une des plus grandes populations de Milans royaux de France. A noter également l'observation régulière de Bondrée apivore et de Circaète Jean le Blanc. Au titre des observations plus caractéristiques, de jeunes Aigles royaux et de Vautours fauves sont régulièrement observés, parfois en nombre, sur les Monts du Cantal.

### **355 - Le Grand corbeau** (*Corvus corax*)

Présent par secteur sur l'ensemble du département, ce grand corvidé rupestre fréquente abondamment le Cantal. Ses effectifs, qui semblent en augmentation depuis quelques années, posent des problèmes lorsque les colonies s'attaquent aux élevages de bétails, notamment les animaux naissants en nature. Des interventions administratives de captures et d'effarouchement ont été ordonnées en particulier sur le secteur de St Flour à partir de 2011.

### **356 - Le Grand cormoran** (*Phalacrocorax carbo*)

Hivernant en grandes colonies sur les cours d'eau Cantaliens, ses effectifs semblent en progression sur le département. Il fait l'objet de tirs de régulation depuis 1997.

### **357 - Les Vautours** (Vautour fauve / Gyps fulvus – Vautour moine / Aegypius monachus – Gypaète barbu / Gypaetus barbatus)

Depuis 2010, les vautours sont en constantes progressions dans le Massif Central et essentiellement dans le Cantal. En sureffectif dans leurs milieux de réintroduction (Cévennes), de nombreuses colonies élisent domicile dans tout le Cantal à la recherche de cadavres d'animaux. Quelques exemples attestent de 50 à 80 Vautours fauve sur une proie lors de l'été 2021. De nombreuses autres observations dans tout le Cantal ont été enregistrées en 2020 et 2021. Le comportement macabre et la rapidité de rassemblement en font des oiseaux peu discrets, suscitant même la peur chez les éleveurs. Concernant le Vautour moine, une dizaine de données d'observation témoignent de sa

présence. Pour le Gypaète barbu, 3 à 4 observations ont été répertoriées dans le Cantal. Ces espèces ne sont pas nicheuses dans le Cantal en l'état actuel des données.

### **358 - L'Aigle Royal** (Aquila chrysaetos)

C'est en 2011 que les données d'observation ont explosé dans le Cantal. Les observations sont aujourd'hui régulières voir même permanentes sur les Monts du Cantal et le Cézallier. Actuellement les aigles nicheurs aux confins de l'Auvergne sont présents dans les Causses et les Cévennes. Cette population est maintenant forte d'une trentaine de couples territoriaux, contre seulement une dizaine en 1980. Les territoires de nidification sont loin de l'Auvergne, mais il existe une population d'aigles âgés de 1 à 5 ans qui est erratique en attendant de trouver un territoire. Cela explique les apparitions de plus en plus fréquentes d'aigles immatures ou subadultes dans le Cantal.

## **4 - Formation, information et communication**

### **41 - Préambule**

On admettra comme « formation » toute action qui contribue à éduquer une personne ou plusieurs personnes. Les actions de formation concernent essentiellement les chasseurs et les personnes ayant des rôles de responsabilité dans le milieu cynégétique. Ces formations ont pour but d'aboutir à une amélioration progressive et continue de la gestion de la faune et des milieux ainsi qu'à la protection des personnes et des biens.

On admettra comme « information » toute action de diffusion à un large public d'éléments de connaissance. Les actions d'information auront pour but de porter à la connaissance des chasseurs, des autres utilisateurs de la nature ou toute autre personne des éléments concernant la chasse, la faune sauvage ou les milieux. Concrètement tous les personnels de la FDC 15 participent à ce travail, chacun dans le cadre des tâches qui lui sont confiées. Ils sont appuyés pour certaines formations par des formateurs vacataires choisis pour leurs compétences dans l'un ou l'autre des domaines.